Réunion conjointe des commissions départementales de sécurité civile et des risques naturels majeurs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

29 août 2017

Ordre du jour

1- Ouverture de la saison pluies intenses méditerranéennes

2- Plan d'actions départemental séisme

3- Point sur la préparation à la gestion de crise

4- Rappel de la démarche missions d'appui opérationnelles DICRIM/PCS

5- Bilan des actions menées en matières de prévention

6- Promotion du volontariat dans le département

7- Point presse

SAISON PLUIES MEDITERRANEENNES INTENSES

MISSION INTERREGIONALE INONDATION

SUR L'ARC MÉDITERRANÉEN

LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION

Rappels

Engagement d'un plan d'actions dédiées à l'arc méditerranéen après les inondations d'octobre 2015

Mise en place d'une coordination interrégionale

Inondations du 3 octobre 2015 dans les Alpes Maritimes

Qu'entend-on par arc méditerranéen ?

- **31 déc. 2015 : Instruction Arc Méditerranéen : 7 départements du littoral**
- ➤ information du public
- ➤ vulnérabilité des parkings souterrains
- ➤ maîtrise de l'urbanisation
- ➤ préparation de la crise
- ➤ volet ruissellement des PAPI
- ➤ travail spécifique sur les campings

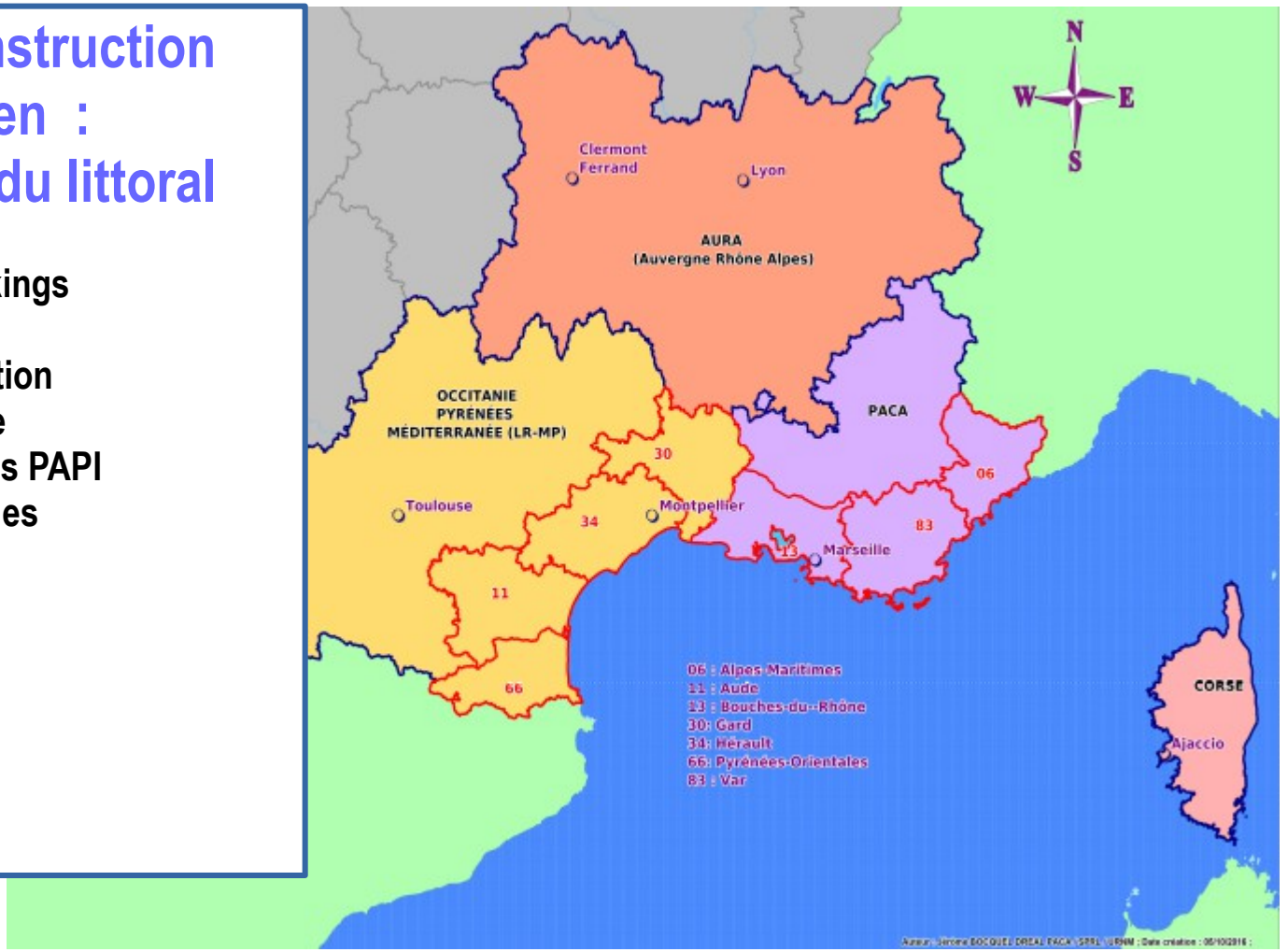

Territoires concernés par l'instruction de déc.2015

Qu'entend-on par arc méditerranéen ?

Juin 2016 puis Juin 2017 :
Campagnes de sensibilisation
Pluies Méditerranéennes
Intenses :
15 départements

Note des 2 ministres
Transition écologique et Intérieur

- ➤ informer la presse
- ➤ demander aux élus d'informer la population
- ➤ former les collégiens
- ➤ informer les entreprises

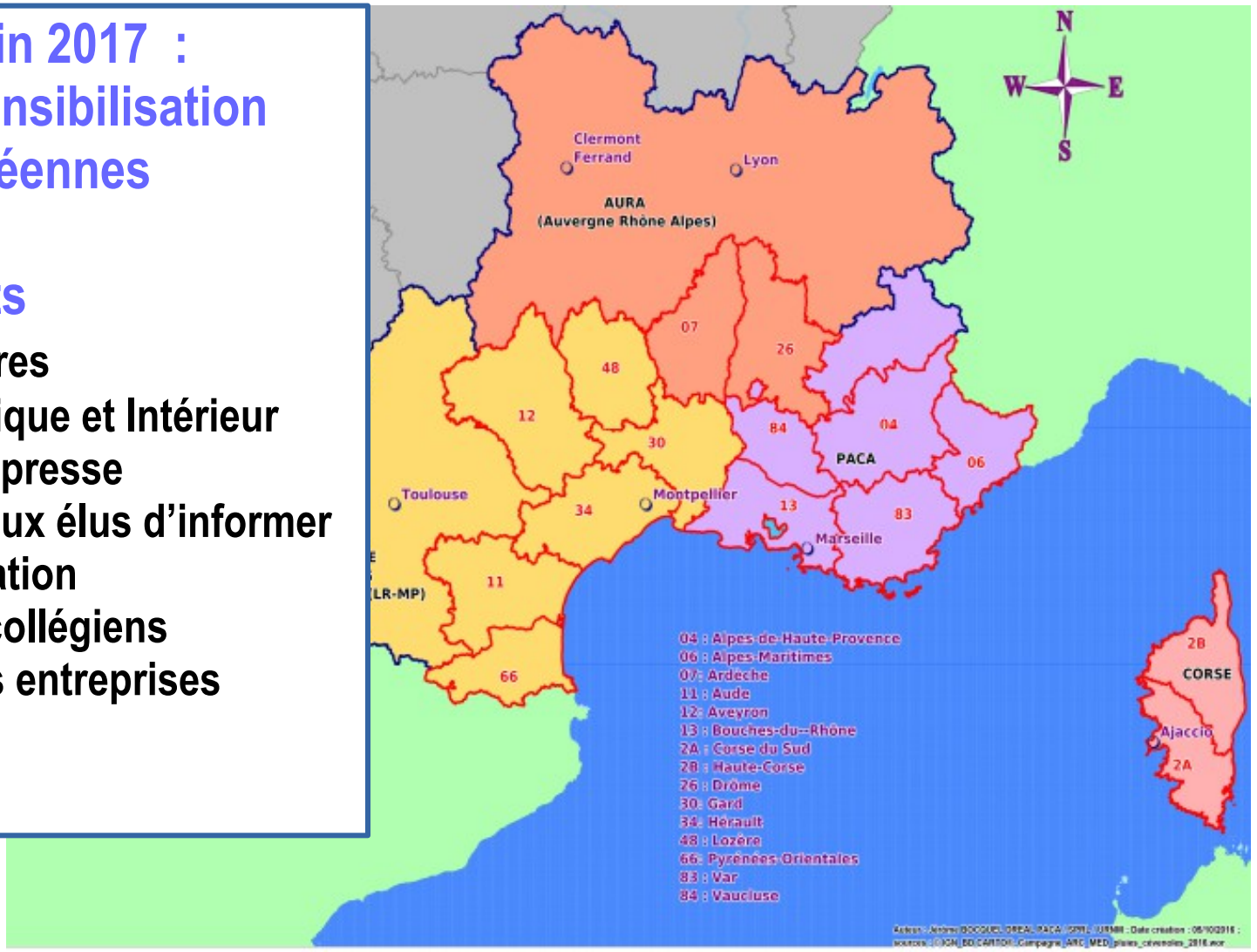

Territoires concernés
par les campagnes de sensibilisation 2016 et 2017

Une campagne de sensibilisation

Principes identiques à la campagne “cévenole” de 2016

15 départements retenus au regard de l'historique des catastrophes observées depuis 1982 sont ceux de **l’arc méditerranéen**

Forte probabilité de survenance d’un épisode de pluies intenses entre le 1er septembre et le 15 décembre (Météo France)

Campagne visant à expliciter ces phénomènes intenses et à préparer nos concitoyens aux comportements qui sauvent.

- **➔Développer une véritable culture du risque**
- **Se préparer et faire face**
- **Se mobiliser à tous les niveaux**

Une infographie pour comprendre le phénomène

Création d'une mission interrégionale

Consolidation de cette mission interrégionale dédiée à la prévention des inondations sur l'arc méditerranéen au sein de la DREAL PACA (DREAL de zone) décidée par le Préfet de Zone de Défense.

Une cheffe de mission directement rattachée à la direction de la DREAL PACA et rendant compte au préfet de zone.

Lien étroit avec l'EMIZ Sud, les 4 DREALs, les 15 préfectures et les acteurs du territoire.

Objectifs de cette mission interrégionale

Renforcer le rôle de coordination interrégionale pour la mise en œuvre de politiques nationales

Inscrire l'action dans la durée

Appuyer les services et les acteurs du territoire pour améliorer la performance des dispositifs de prévention et d'assurer une cohérence zonale dans la mise en œuvre opérationnelle

Favoriser le travail interministériel et multi partenarial en favorisant notamment les synergies entre les acte
prévention et de la protection civile.

MISSION INTERRÉGIONALE
INONDATION
ARC MÉDITERRANNÉEN

MERCI POUR VOTRE ATTENTION !

GHISLAINE VERRHIEST LEBLANC

Chargée de mission "coordination interrégionale de la prévention des inondations sur l'arc méditerranéen" - DREAL PACA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D' AZUR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
PROVENCE
ALPES-CÔTE D'AZUR

ghislaine.verrhiest@developpement-durable.gouv.fr

Suites du 3 octobre 2015

CDRNM du 29 août 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
ET DE LA MER

DDTM des Alpes-Maritimes

Bilan des actions mises en œuvre en matière de prévention

- mise à jour du DDRM
- lancement de la JDRM
- mise en œuvre de la MAO PCS/DICRIM ==>TIM
- formation Rythmme
- fermeture et renforcement du contrôle des campings et des ERP
- fermetures du hameau du Carimaï et de la maison de retraite à Biot
- notification de PAC sur 6 communes de l'ouest
- lancement de la révision / élaboration de PPRI sur 10 communes
- suivi de la mise en œuvre des mesures obligatoires des PPR
- approbation et mise en œuvre de la SLGRI
- préparation à la prise de compétence GEMAPI
- labellisation du PAPI d'intention CAPCL
- PAPI Riou : action de réduction de la vulnérabilité
- réflexion en cours sur le secteur de la Brague

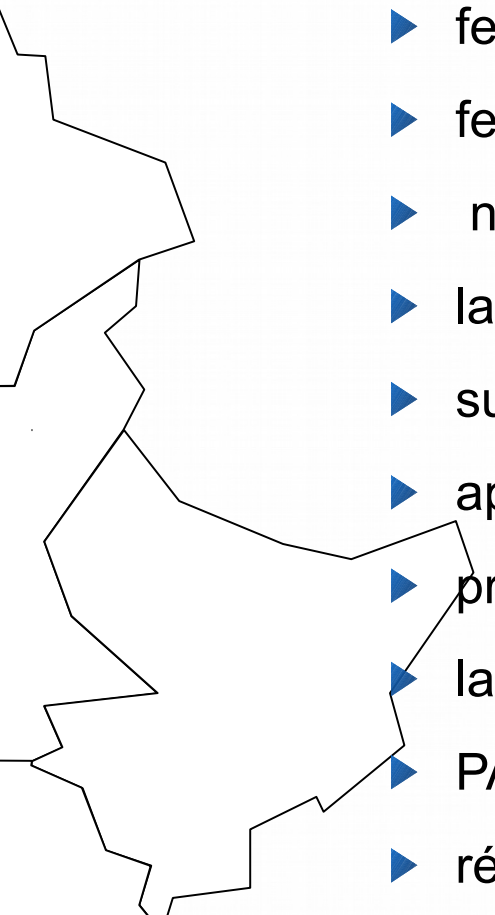

Bilan des actions mises en œuvre en matière de gestion de crise

- poursuite du SAIP (2 sirènes raccordées à Mandelieu en matière de gestion de crise et Contes)

- formalisation d'un règlement départemental de vigilance et d'alerte indiquant les principes d'action en phase de vigilance et d'alerte selon les différents phénomènes météos et décliné selon les niveaux de vigilance (jaune, orange, rouge), (envoyé aux communes et services le 23 janvier)

- circulaire du 1er juin adressée aux maires rappelant les outils de suivi météo mis à leur disposition

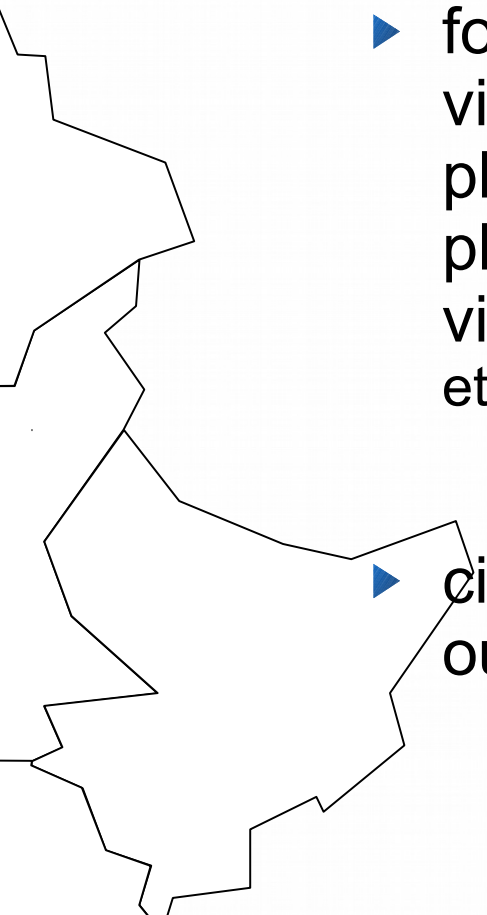

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

PLUIE-INONDATION

LES 8 BONS COMPORTEMENTS

en cas de pluies méditerranéennes intenses

JE M'INFORME
et je reste à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels

JE NE PRENDS PAS MA VOITURE ET JE REPORTE MES DÉPLACEMENTS

JE ME SOUCIE DES PERSONNES PROCHES,
de mes voisins et des personnes vulnérables

JE M'ÉLOIGNE DES COURS D'EAU
et je ne stationne pas sur les berges ou sur les ponts

JE NE SORS PAS
Je m'abrite dans un bâtiment et surtout pas sous un arbre pour éviter un risque de foudre

JE NE DESCENDS PAS DANS LES SOUS-SOLS ET JE ME RÉFUGIE EN HAUTEUR, EN ÉTAGE

JE NE M'ENGAGE NI EN VOITURE NI À PIED
Pont submersible, gué, passage souterrain... Moins de 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture

JE NE VAIS PAS CHERCHER MES ENFANTS À L'ÉCOLE,
ils sont en sécurité

JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle

J'AI TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de rechange, bougies, briquets ou allumettes, nourriture non périssable et eau potable, médicaments, lunettes de secours, vêtements chauds, double des clés, copie des papiers d'identité, trousse de premier secours, argent liquide, chargeur de téléphone portable, articles pour bébé, nourriture pour animaux.

JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

Ma mairie
112 ou 18 Pompiers
15 SAMU
17 Gendarmerie, Police

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

#pluieinondation

METEO FRANCE www.vigilance.meteofrance.com

VIGICRUES www.vigicrues.gouv.fr

SAIP www.interieur.gouv.fr

DICOM-DOPR/AFF/16171-1 - Juillet 2017 - Visuel adapté de la communication du conseil départemental du Gard

CDRNM / CDSC
29 août 2017

Préparation à la gestion de crise

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET
DES ALPES-MARITIMES

Planification ORSEC

Dispositions spécifiques en cours d'actualisation :

- ORSEC séisme
- ORSEC inondation
- Plan hydrocarbures
- PPI :
  - Robertet Plan-de-Grasse
  - barrage Saint-Cassien
- Accident aérien
- Grand froid / canicule

Exercices gestions de crise

<u>Programmation / bilan 2017</u> : 5 exercices

- **NOVI attentat le 8 février 2017 à CAP 3000**

  - entraîner les services dans un centre commercial (typologie des lieux, agents de sécurité privée)

  - mettre en œuvre les doctrines inter-services

  - élaborer une déclinaison territoriale

- **PPI Robertet Plan-de-Grasse le 29 juin 2017**

  - tester et mettre à jour le PPI

  - entraîner l'ensemble des acteurs du PPI (exploitant, commune, chaîne de commandement ORSEC)

- **PPI barrage de Saint-Cassien le 14 septembre 2017**

  - tester et mettre à jour le PPI

  - tester les dispositifs d'alerte et d'information des populations (SAIP, CIP, convention médias…)

  - entraîner l'ensemble des acteurs du PPI (exploitant, commune, chaîne de commandement ORSEC)

Exercices gestions de crise

Programmation / bilan 2017 (suite) :

- **Tunnel ferroviaire franco-monégasque 19-20 octobre 2017 :**

  - tester la coopération internationale (alerte, chaîne de commandement, interventions...)

  - tester le PC situé en gare

  - tester et mettre à jour le plan international

- **Tunnel de Tende – dates à définir (scénario italien)**

  - tester la coopération internationale (alerte, chaîne de commandement, interventions...)

  - tester et mettre à jour le plan binational de sécurité (PSB)

Exercices gestions de crise

Programmation 2018 :

- Recherche et sauvetage (amerrissage avion)
- PPE Thalès Alenia Space France
- Tunnel de Tende – dates à définir (scénario français)
- NOVI attentat

Réseau des référents communaux de sécurité civile

- chargé de la liaison entre le poste de commandement communal (PCC) et le centre opérationnel départemental (COD) dans le suivi et la mise en œuvre des décisions (amélioration de la remontée d'information) ;
- joignable à tout moment ;
- en lien avec la préfecture sur l'information préventive, la planification relative à l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) et les exercices de gestion des crises ;
- circulaire du préfet en date du 20 décembre 2016 → **128 communes** ont désigné leur référent communal de sécurité civile.

Système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

<u>Rappel de la démarche</u> :

- **le raccordement de divers moyens d'alerte et d'information :**

  - les sirènes

  - le radio data system (déclenchement à distance téléviseurs et messages radiodiffusés)

  - automate d'appel (messages téléphoniques, SMS, courriels)

  - application mobile

- à terme, la possibilité de **déclenchement à distance** (par la commune, la préfecture via le COD, le CODIS sur ordre du maire ou préfet, le COZ et le COGIC)

SAIP
Système d'alerte et d'information des populations

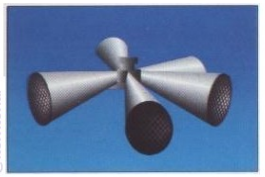

État d'avancement dans le département des Alpes-Maritimes au 1er septembre 2017 :

- **47 visites** sur site réalisées entre décembre 2015 et mars 2016 ont permis de vérifier l'état du matériel et le choix des emplacements ;
- au total **35 sirènes retenues** : 13 conventions validées en CM et signées ;
- **2 sirènes actuellement raccordées** (Mandelieu-la-Napoule et Contes) ;
- **9 autres sirènes** seront raccordées prochainement (Grasse, Le Cannet, Antibes) ;
- convention en cours de signatures pour **18 autres sirènes** (Cannes, Nice)

VIAPPEL

<u>Mise à jour de l'automate d'appel de la préfecture</u> :

- a minima **2 fois par an** sur sollicitation de la préfecture
- à chaque changement de coordonnées ou conseiller municipal
- utilisé lors d'information, vigilance ou alerte adressées aux maires

Journée départementale sur les risques majeurs #JDRM

- lancée dans le cadre du plan d'action issu du RETEX des intempéries du 3/10/15 ;
- objectif : améliorer la culture du risque dans le département en réalisant des actions de sensibilisation qui touche le grand public à l'appui des acteurs opérationnels du département
- actions significatives de l'édition 2016 :

– une levée du barrage du Tanneron pour un exercice de sauvetage en eaux vives ;

– inauguration de la classe des cadets de la sécurité civile au lycée Pablo Picasso à Vallauris par le sous-préfet Frank VINESSE ;

– déclenchement des tests de plans particuliers de mise en situation (PPMS) de tous les collèges et lycées du département (164) dans le cadre de l'action « AIGUAT » soutenue par l'IFFO-RME.

PROGRAMME PRÉVISIONNEL POUR L'ÉDITION 2017 :

- sensibilisation au risque sismique à la coulée verte : atelier, vidéos, participation de classes scolaires ;

- formations aux *gestes qui sauvent* organisées par les associations agréées de sécurité civile avec une action piloté par l'UDSP dans un centre commercial ;

- 2 modules *Immersion Management Planification Action* IMPACT organisés par le SDIS à destination des salariés et cadres + agents publics (cibles 400 participants) ;

- une matinale spéciale sur France Bleu Azur pour parler des risques du département ;

- un exercice d'activation de l'alerte auprès des communes ;

- une table ronde avec les experts de la gestion de crise focalisé sur le risque séisme.

CDRNM / CDSC
29 août 2017

Missions d'appui opérationnelles (MAO) – DICRIM / PCS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET
DES ALPES-MARITIMES

Rappel de la démarche

<u>Objectif</u> :

- renforcer l'information préventive → DICRIM
  - doubler le nombre de communes disposant d'un DICRIM
  - **réaliser 100 %** des DICRIM pour fin 2017
  - diffuser les DICRIM à la population (réunion publique, affichage public, site internet, JDRM...)

- se préparer à la gestion de crise → PCS
  - réaliser les PCS dans un **délai de 2 ans** après la date d'approbation des documents (PPRN, PPRT, PPI)
  - tester les PCS en prévoyant des **exercices** régulièrement

Rappel de la démarche

<u>Modalités de mise en œuvre</u> :

- Réunion de lancement (1er semestre 2017)

  - présidence préfet

  - remise des clés USB aux maires contenant les cartes, les guides, les TIM

- Réunion « sur mesure »

  - à la demande des communes

  - aide à l'élaboration des documents

- Relecture des documents

  - analyse critique par le SIDPC

  - comité de relecture équipe pluridisciplinaire (SIDPC, DDTM, CD, SDIS, Cyprès...)

Bilan au 1er septembre 2017

Réunions par intercommunalité :

- CARF le 17 janvier 2017
- CCPP le 14 février 2017
- CCAA les 2 mars et 7 juillet 2017
- Métropole NCA le 25 avril 2017
- CASA le 30 mai 2017
- CAPG le 23 juin 2017
- CAPL le 18 juillet 2017

État d'avancement des documents au 1er septembre 2017

- **DICRIM**

  - au total : **82 DICRIM** (163 sont obligatoires) → dont 15 « labellisés MAO » (en cours de MAJ ou docs transmis par les communes)

- **PCS**

  - au total : **91 PCS** (76 PCS réalisés sur 96 obligatoires) → dont 40 « labellisés MAO » (en cours de MAJ ou docs transmis par les communes)

Focus sur les comités de relecture MAO

<u>Programmation au second semestre 2017</u> :

- mise en place dès le mois de septembre en commençant par l'Est du département
- relecture des différents acteurs à l'appui de leur expertise et grilles de lecture spécifique
- réunion des différents participants pour passer en revue une dizaine de documents et émettre des observations propre à leur champs de compétence qui donnera lieu à un courrier opérationnelle détaillant les améliorations possibles

Contacts

<u>Pour toute question relative à l'information préventive et/ou pour transmettre vos documents (papier et dématérialisé)</u> : SIDPC

- Correspondant : Mme Kelly FOUCAULT
- Tel : 04 93 72 23 01
- Mail : pref-referent-securite-civile@alpes-maritimes.gouv.fr
- Adresse postale :

Préfecture des Alpes-Maritimes

Service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC)

CADAM - 147 Boulevard du Mercantour

06286 NICE cedex 3

Bilan et programmation des PPR

CDRNM du 29 août 2017

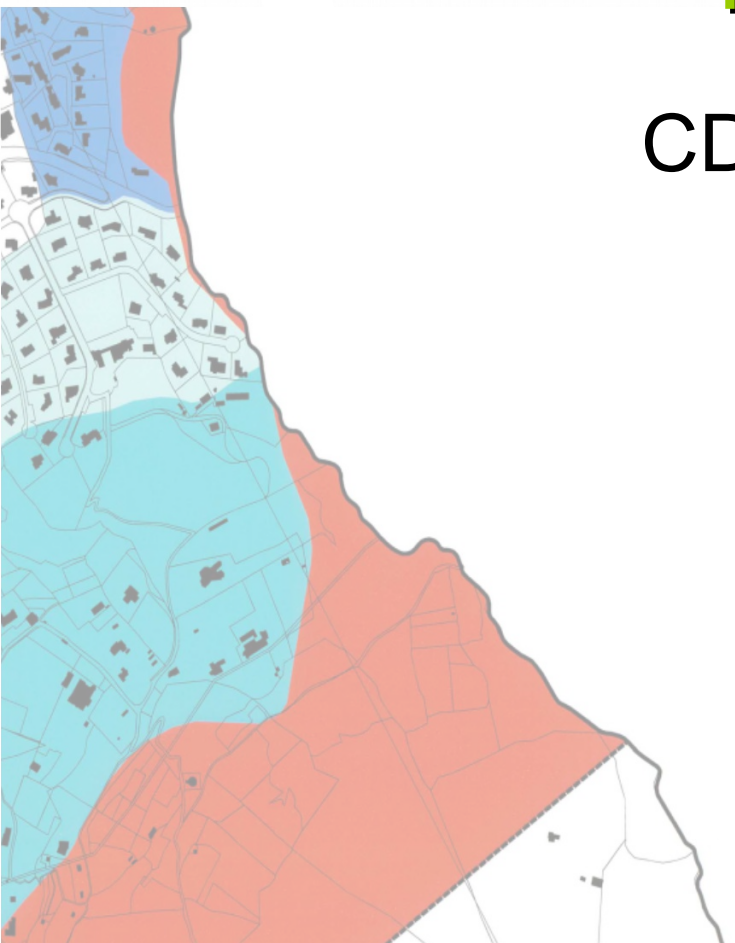

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
ET DE LA MER

DDTM des Alpes-Maritimes

PPR Mouvements de terrain

En cours d'élaboration :
- Mouans-Sartoux
- Mougins
- Nice
- Tourrettes-sur-Loup

En cours d'études :
- Belvédère
- Roquebillière

A venir pour 2018 :
- Bouyon
- Breil-sur-Roya
- Levens

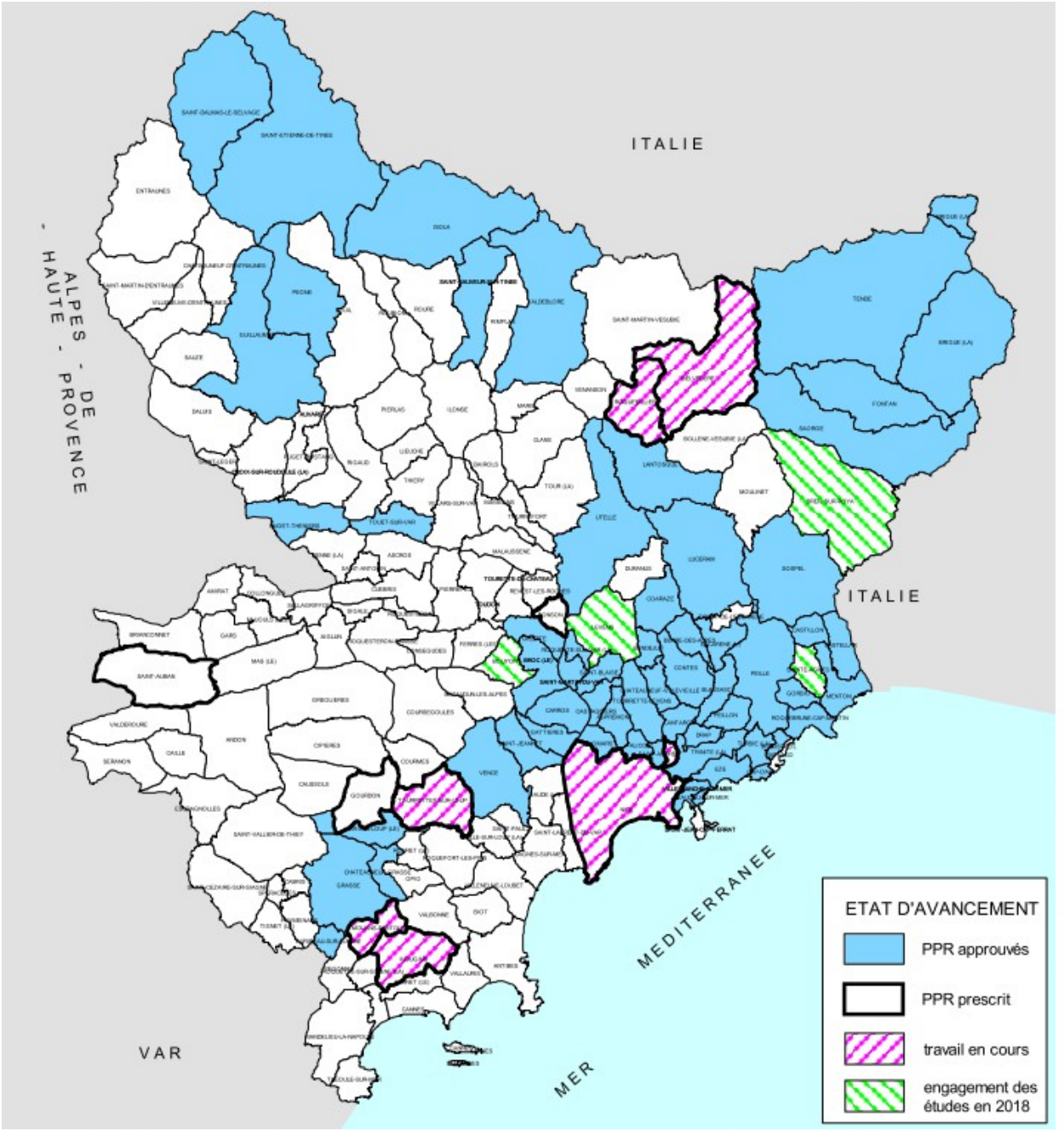

PPR Sismique

PPR Sismique de Nice en cours de réalisation

- réalisation d'un **microzonage**
- prescription du 26 juillet 2017
- réunion publique le 3 octobre 2017

→ Engagement des études en 2018 :

- Saint Laurent du Var
- Menton

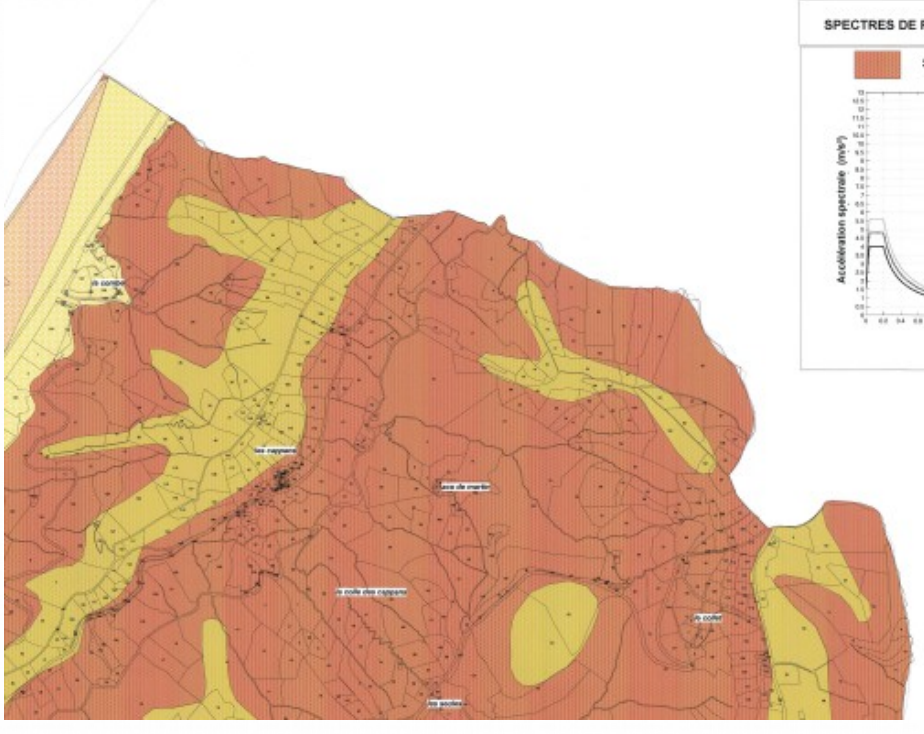

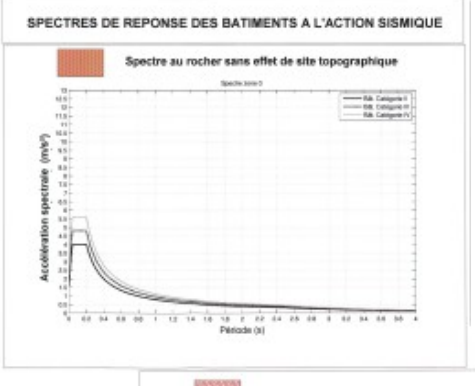

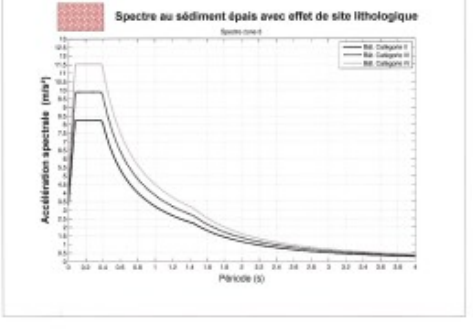

PPR Avalanches

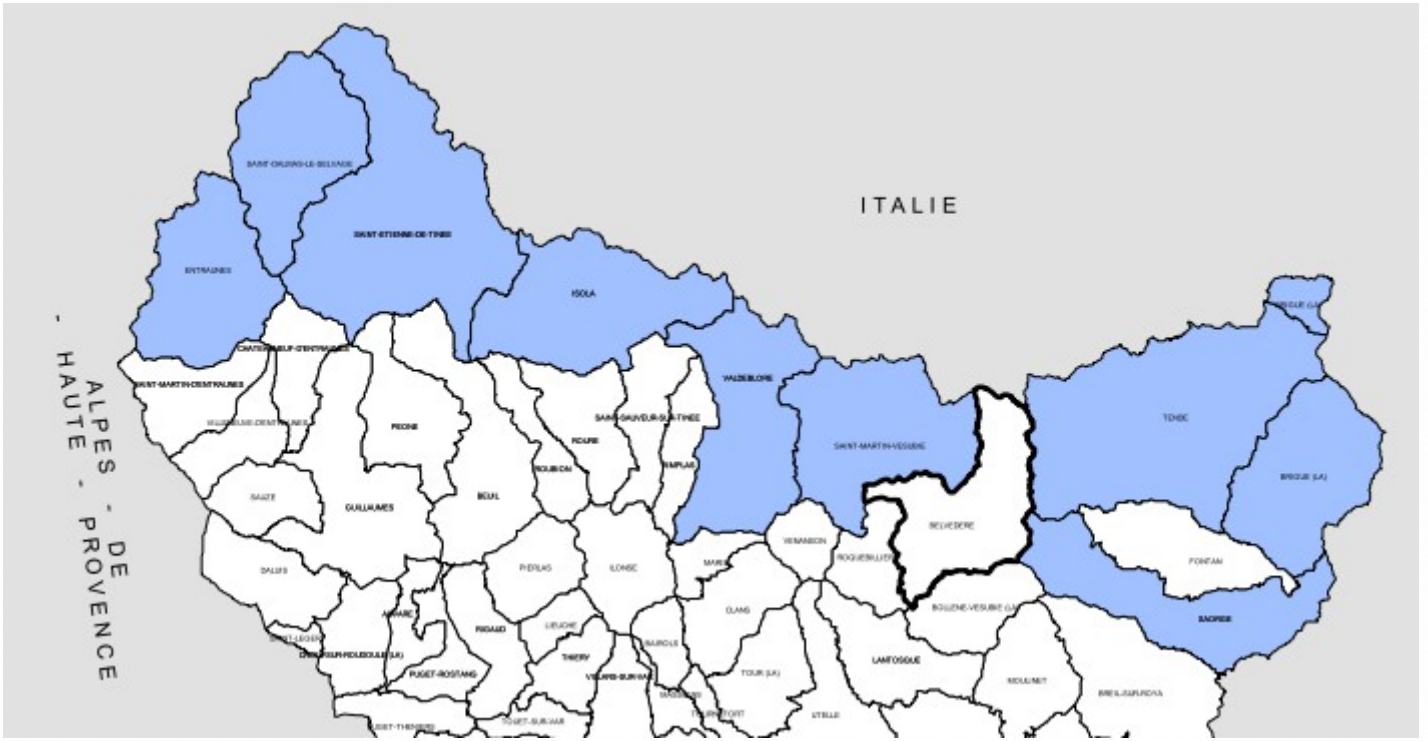

Aucune élaboration en cours ou programmée

Sur Belvédère, un porter-à-connaissance est existant

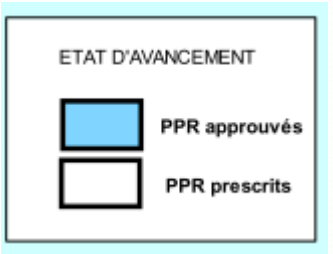

PPR Incendies de forêt

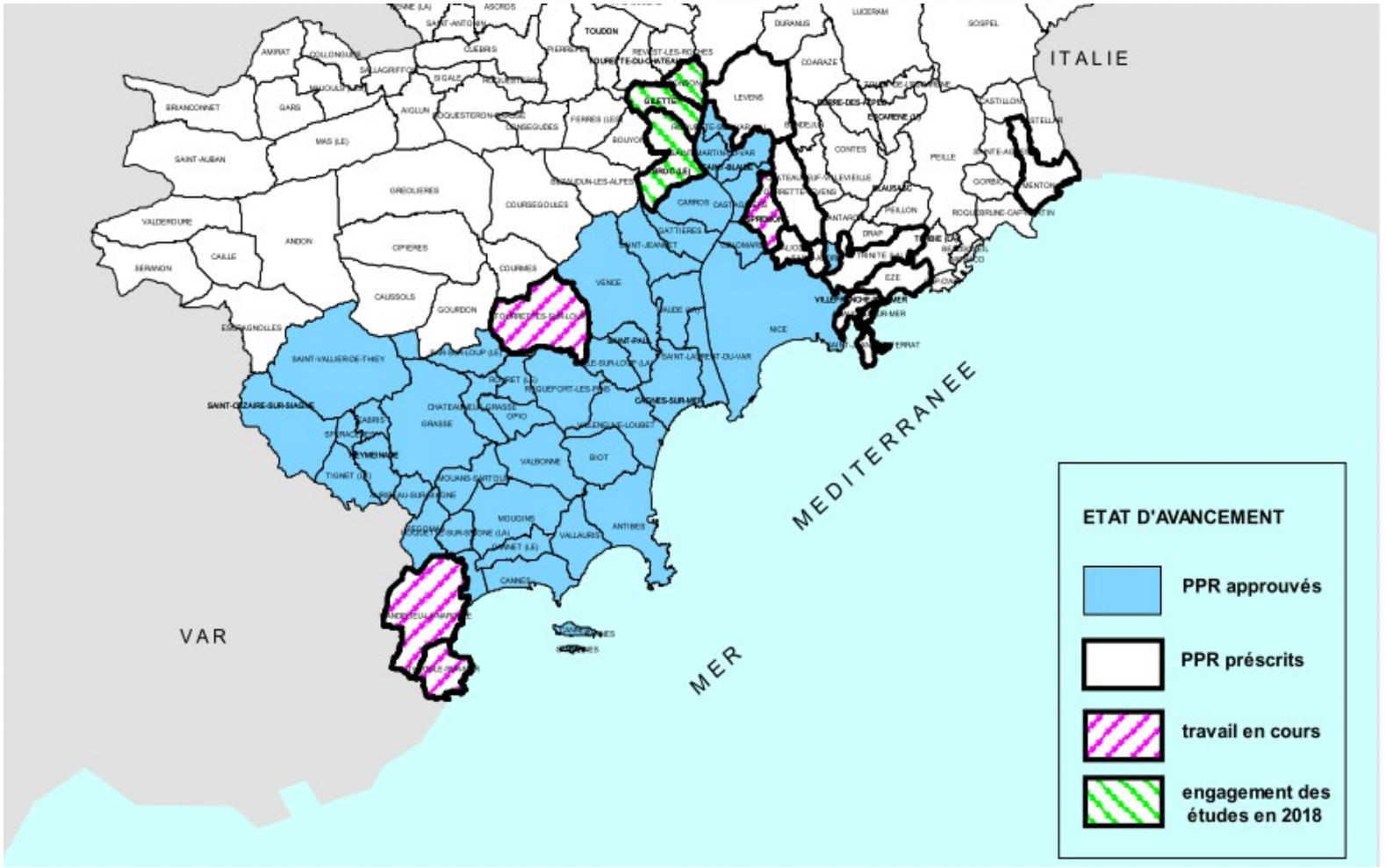

Début 2017 : approbation des PPRIF de Nice et Vence

En cours d'élaboration / révision :

- Aspremont
- Mandelieu
- Théoule-sur-Mer
- Tourrettes-sur-Loup

A venir pour 2018 :

- Bonson
- Gilette
- Le Broc

PPR Inondations

En cours d'études :

10 communes de l'ouest du département, suite aux inondations du 3 oct 2015

A venir pour 2018 :

- Levens

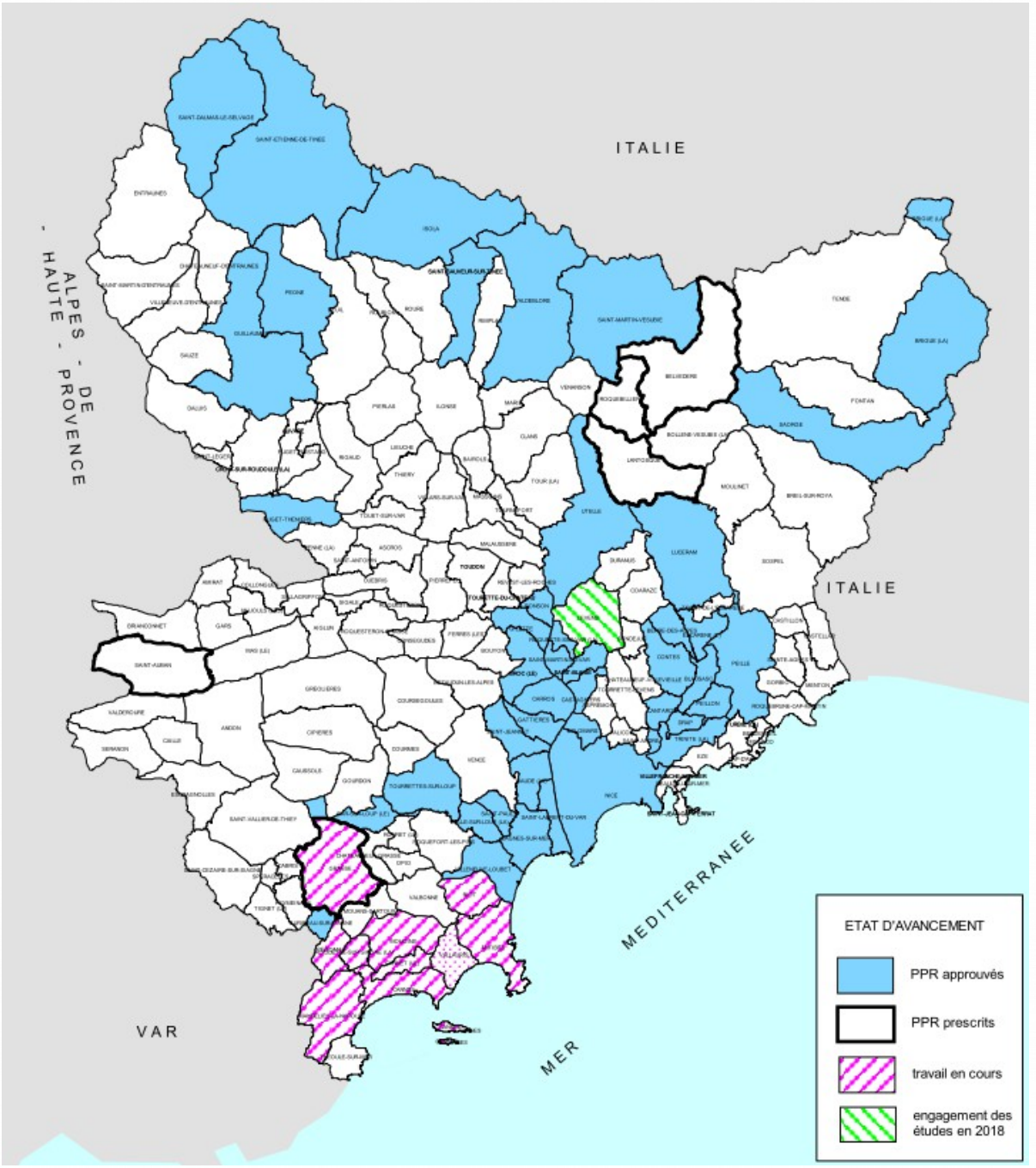

PPR Inondations de l'ouest

Poursuivre l'élaboration et l'actualisation des PPR inondation pour intégrer le risque d'inondation dans l'aménagement du territoire

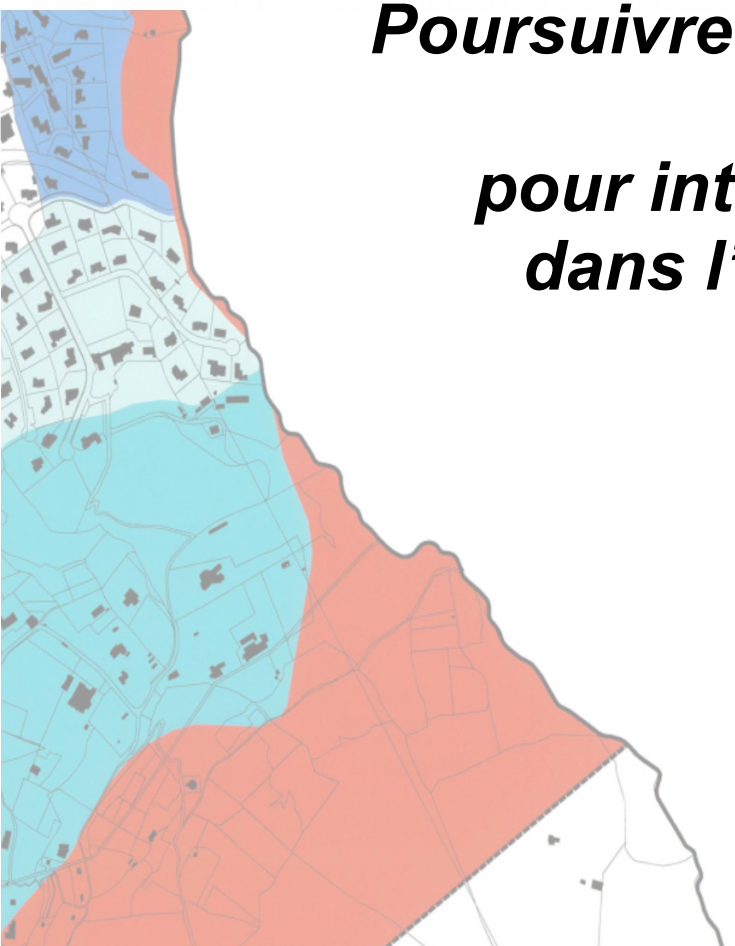

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

DDTM des Alpes-Maritimes

Les objectifs fixés par le plan d'actions du RETEX et la SLGRI

La SLGRI et le plan d'actions post 3 octobre 2015 préconisent :

- La révision des PPRi pour lesquels l'aléa de référence a été notablement remis en cause (**Antibes**, **Biot**, Basse-vallée de la Siagne : **Cannes**, **Mandelieu**, **Pégomas**, La **Roquette**)
- l'élaboration des PPRi sur **Mougins** et le **Cannet**, fortement touchées et non couvertes par un PPRi
- l'élaboration du PPRi de **Grasse**, commune ayant de forts enjeux et non couverte par un PPRi
- À noter qu'une étude est en cours sur **Vallauris** pour évaluer la nécessité d'une révision du PPRi

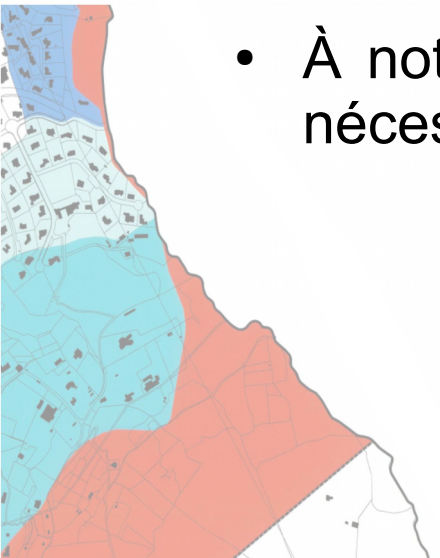

→ **Où en est-on ?**

Des porter-à-connaissance comme première réponse

- Des cartes d'aléas représentant les inondations du 3 octobre 2015 ont été notifiées aux communes suivantes :
  - Cannes (30 juin 2017)
  - Mandelieu (27 avril 2017)
  - Le Cannet (3 mai 2017)
  - Antibes (7 février 2017)
  - Biot (3 mai 2017)
  - Mougins (3 mai 2017)

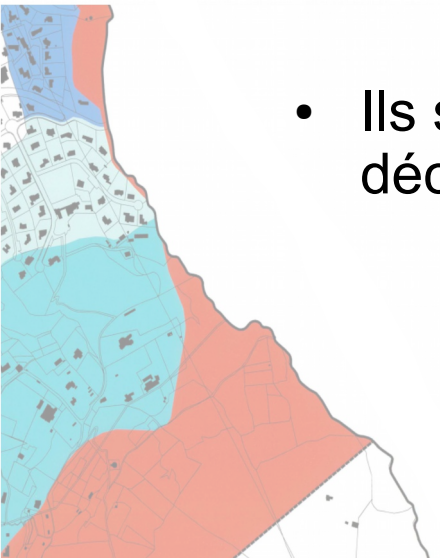

- Ils sont destinés à une prise en compte immédiate dans les décisions d'urbanisme, au titre du R111-2 du code de l'urbanisme

Avancement des PPRI

- Après appel d'offres, les marchés d'études ont été notifiés aux bureaux d'études le 20 avril 2017
- Les études d'aléa sont en cours
- La démarche a été présentée à toutes les communes et à tous les EPCI concernés
- Les arrêtés préfectoraux de prescription seront pris à l'automne 2017
- L'échéance d'approbation visée est le 1er semestre 2019
- Une place importante sera accordée à l'association et à la concertation

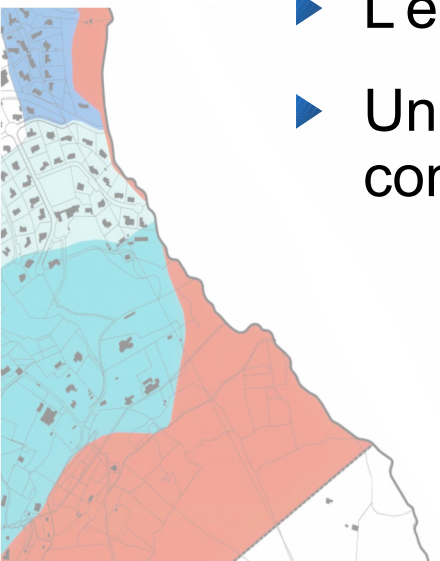

Programmes d'Actions de Prévention des Inondations

CDRNM du 29 août 2017

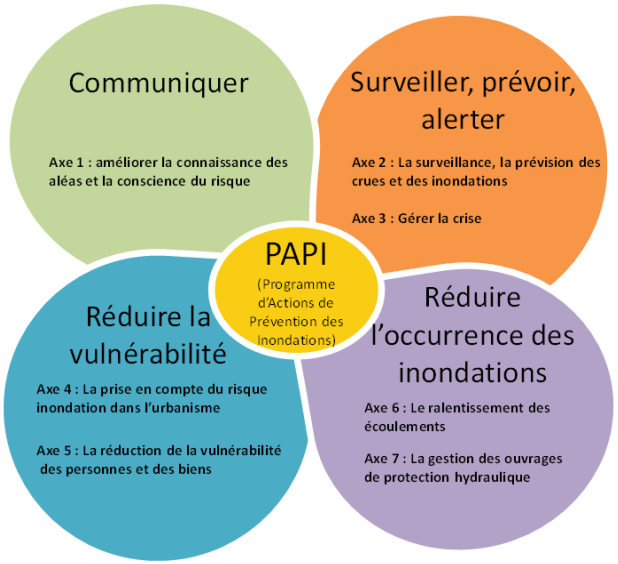

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

DDTM des Alpes-Maritimes

7 PAPI signés dans les Alpes-Maritimes

Programmes d'actions de prévention des inondations et Plan de submersion rapide

Département des Alpes-Maritimes

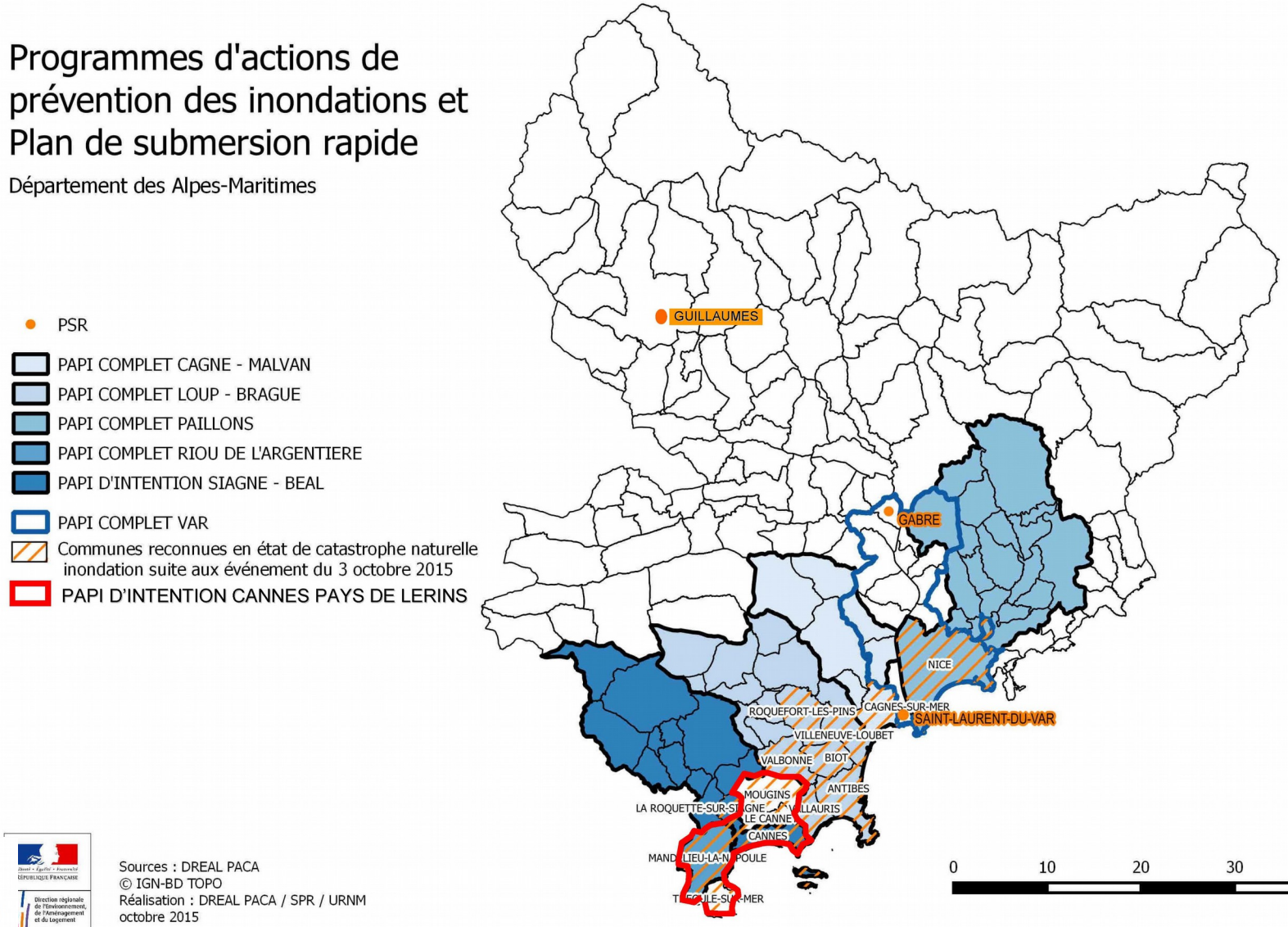

Sources : DREAL PACA
© IGN-BD TOPO
Réalisation : DREAL PACA / SPR / URNM
octobre 2015

Bilan Fonds Barnier des PAPI

7 PAPI signés (5 complet + 2 intention)
Des avenants à venir (Var, CASA, Riou)
un PSR en préparation (digue de Guillaumes)

Intitulé PAPI	date signature	Montant PAPI	Part Etat	Montant engagé	taux d'engagement
Var 1	07/2009	11 497 000	2 469 500	1 336 000	54 %
Var 2	10/2013	67 448 280	2 9100 312	5 612 750	19 %
Cagnes-Malvan	12/2015	16 615 000	6 868 000	121 500	2 %
Riou de l'Argentière	05/2015	4 495 000	1 996 500	539 500	27 %
Siagne-Béal	09/2014	780 000	380 000	380 000	100%
Paillons	10/2014	6 732 551	2 951 920	500 220	17 %
CASA 2	10/2014	11 654 700	7 038 350	1 680 050	24 %
CACPL	Signé en local le 27/07/2017	1 700 000	646 700	0	0 %

Vers les PAPI 3 à partir de 2018

- Pour mieux justifier la **pertinence** des choix:
  - **proportionner les actions aux enjeux** sur la base d'une étude fine des risques et un diagnostic du territoire
  - s'assurer de la **faisabilité et de la gestion pérenne** des travaux et aménagements
  - ACB, AMC
  - Analyse des impacts **environnementaux**

- Pour donner plus de place à la **réduction de la vulnérabilité** et au **couplage des actions GEMA et PI** comme compléments ou alternatives aux aménagements hydrauliques lourds

- Pour améliorer la **concertation** préalable et la **consultation** du public

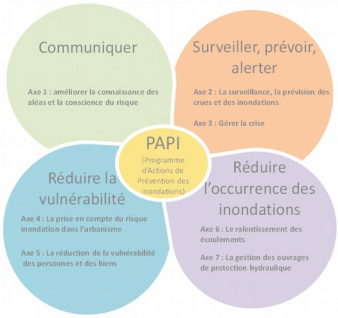

Mesures obligatoires des PPR

CDRNM du 29 août 2017

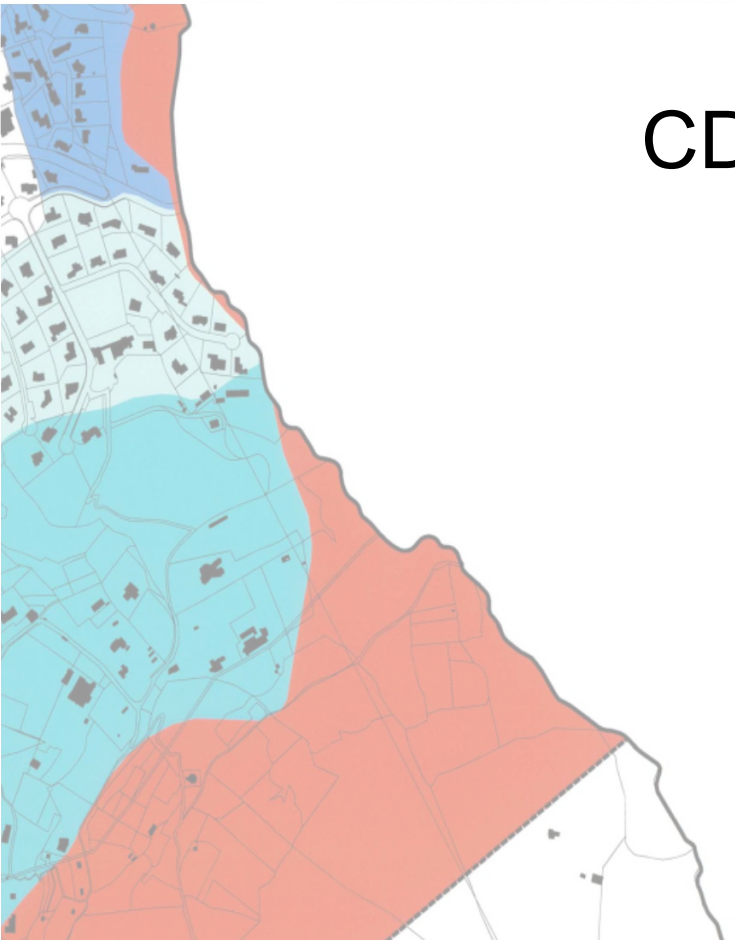

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
ET DE LA MER

DDTM des Alpes-Maritimes

Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Articles L 562-1 du code de l'environnement
« *ces plans ont pour objet de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les* ***collectivités publiques*** *dans le cadre de leur compétence, ainsi que celles qui peuvent incomber* ***aux particuliers*** »

→ objectif : assurer la protection des personnes et faciliter l'organisation des secours

<u>Exemples de mesures</u> : études complémentaires de définition de l'aléa et travaux / confortement de falaises / pose de bartardeaux/ création d'espace refuge / réalisation d'un plan de secours

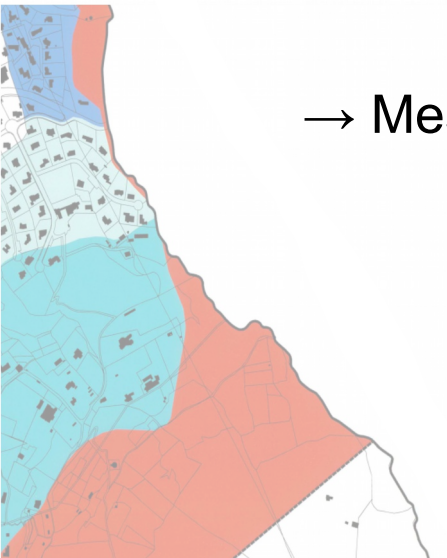

→ Mesures obligatoires ou recommandations

délai de **5 ans** maximum (code de l'environnement)

Mesures obligatoires des PPRIF

Le PPRIF impose dans le titre III de son règlement :

Des mesures de prévention :

- **Mise à jour DICRIM dans les 5 ans après l'approbation du PPR**
- **Obligation d'information de la population sur les risques connus tous les 2 ans**

Des mesures de protection :

travaux à réaliser dans les 5 ans à compter de l'approbation du PPRIF, à la charge de la collectivité et/ou des particuliers :

- **Voiries** (création ou aménagements de voies de liaison, pistes périmétrales, aires de croisement et de retournement …)
- **Hydrants** (création et/ou mise aux normes de points d'eau dans les secteurs exposés)
- **Débroussaillement** (création et entretien de bandes débroussaillées)
- **Dispositions spécifiques :** ERP (asperseurs) et réserves d'hydrocarbures (enfouissement ou suppression)

Des mesures de sauvegarde :

Mise à jour du PCS dans un délai de 2 ans à compter de l'approbation du PPR

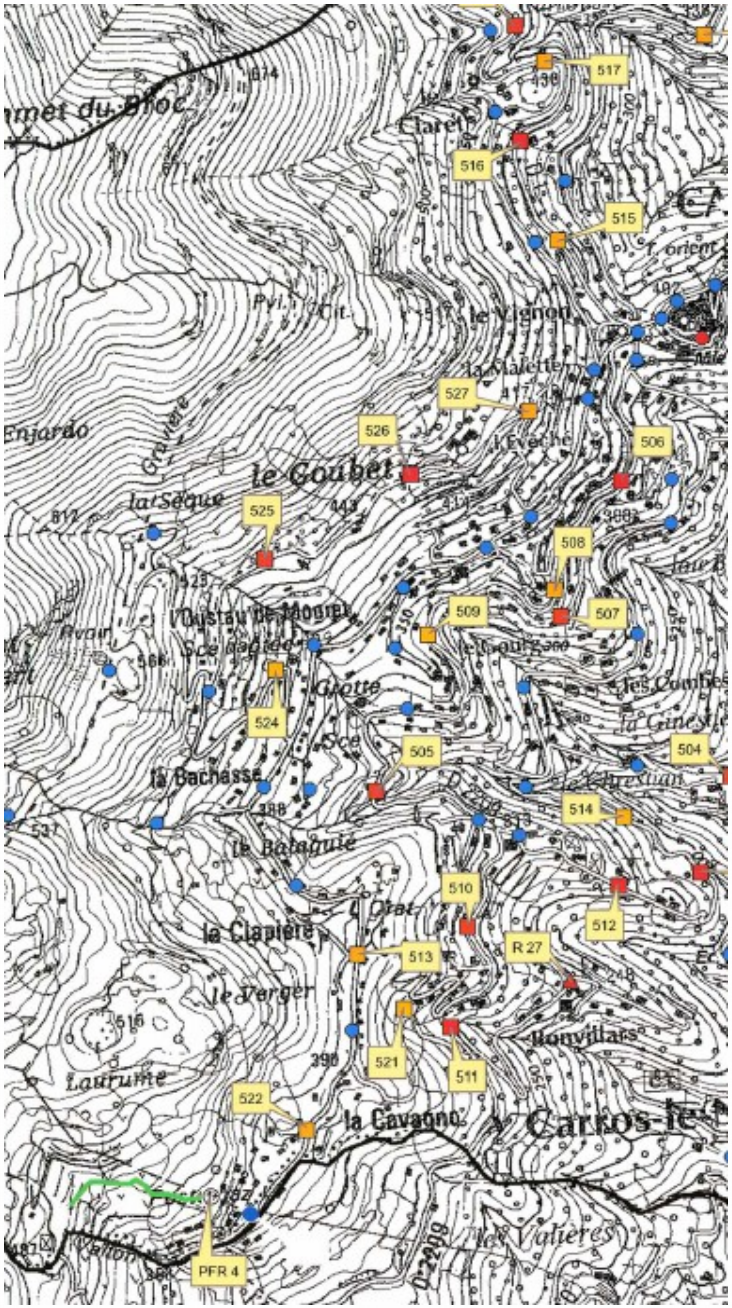

Suivi de la mise en œuvre des mesures du PPR

Nécessité d'assurer un suivi de la mise en œuvre des mesures obligatoires des PPR

→ la commune est le principal acteur de ce suivi

Suivi engagé par l'État sur les PPRIF

- En 2017 : suivi de 10 communes de l'ouest du département
- 1er bilan effectué avec le SDIS afin d'identifier les manquements
- Suites données en fonction de ce bilan : visite de terrain, réunion en commune, courrier du préfet

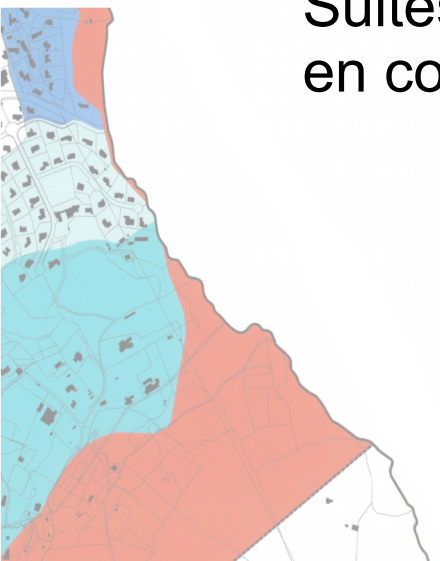

Obligations légales de débroussaillement

Définition : ensemble des opérations de réduction des combustibles végétaux à effectuer dans le but de **diminuer l'intensité et limiter la propagation des incendies** (≠ défrichement)

OLD s'appliquent à tout propriétaire exposé au risque d'incendie en forêt ou à moins de **200m** et jusqu'à 1500m d'altitude.

Les obligations générales

L'article L.134-6 du Code forestier prévoit une obligation de débroussaillement autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 m pouvant être portée à 100 m selon prescriptions d'un Plan de Prévention des Risques Feu de Forêt (PPRIF).

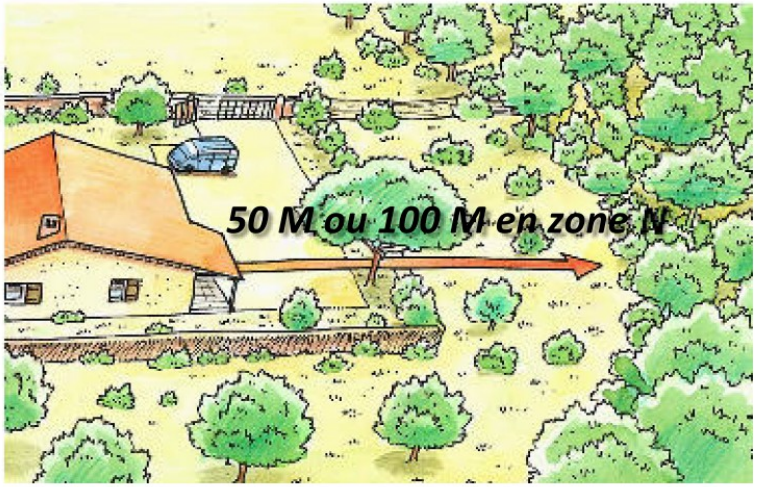

Zone urbaine, ZAC, lotissement : débroussaillement partout

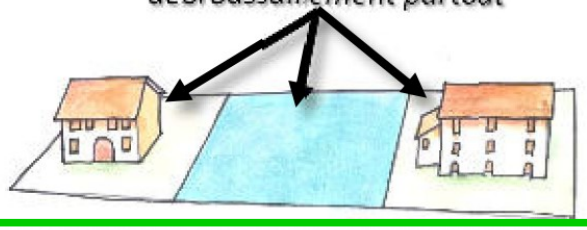

Le débroussaillement est obligatoire sur la totalité des terrains situés en zone urbaines (U) définie par un document d'urbanisme (POS, PLU).

→ Voir plaquette OLD

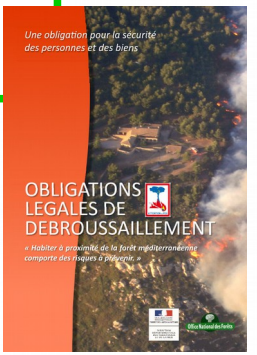

Bilan fonds Barnier

CDRNM du 29 août 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
ET DE LA MER

DDTM des Alpes-Maritimes

Bilan FPRNM - fin 2016

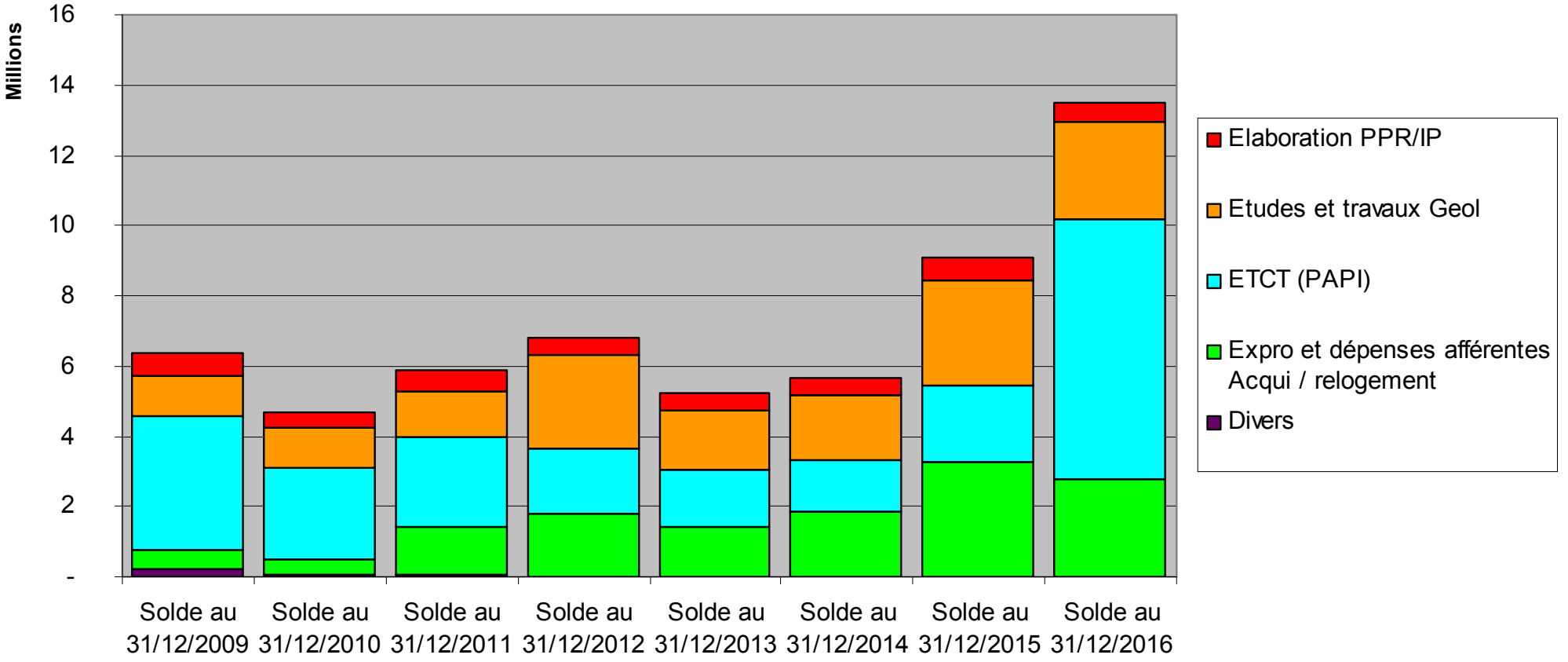

Bilan FPRNM - fin 2016

CDRNM / CDSC
29 août 2017

Bilan des actions menées en matière de prévention (SIPDC)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET
DES ALPES-MARITIMES

Actions de contrôle des terrains de campings et des ERP

Éléments de contexte

Inondations du 03 octobre 2015

120 hélitreuillages

20 personnes décédées

Éléments réglementaires

- Instructions du 06 octobre 2014 qui demande aux préfets de procéder dans chaque département pour les campings situés dans les zones de submersions rapides à un réexamen de l'exposition et de la vulnérabilité à ces risques.

- Arrêté préfectoral du 05 septembre 2016 relatif à la protection des terrains de camping ou de caravanage contre les dangers d'incendie et les risques naturels et technologiques majeurs.

- Arrêté préfectoral du 19 août 2016 portant approbation de la liste des terrains de campings exposés aux risques majeurs.

Durcissement dans la politique de contrôle des campings

- Plan de contrôle de l'ensemble des campings sur 2 ans

- Suivi strict et rigoureux par la sous-commission des campings situés en zone rouge ou bleue d'un PPR.

Campings visités en 2017 par la sous-commission « campings »

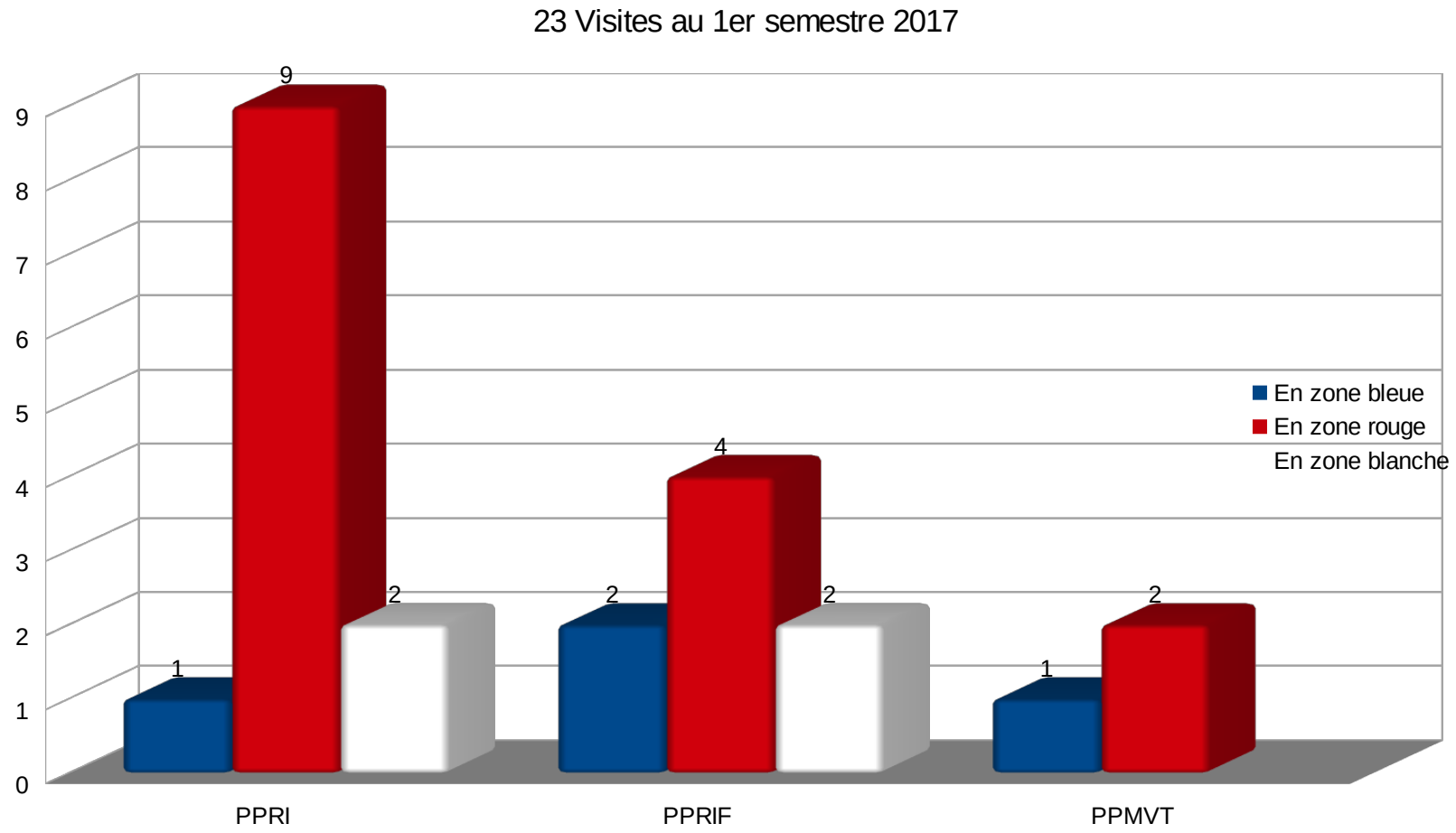

5 avis défavorables en 2017

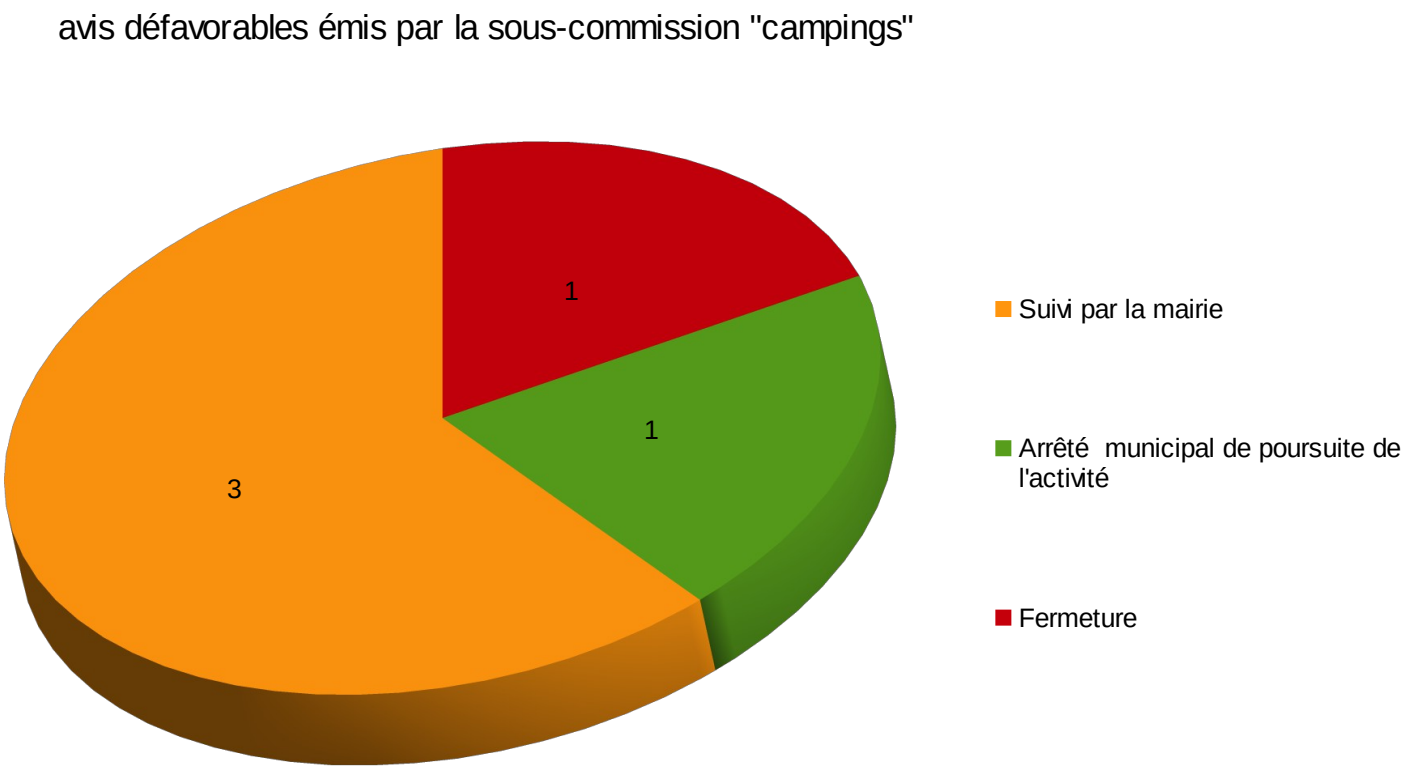

Établissements Recevant du Public

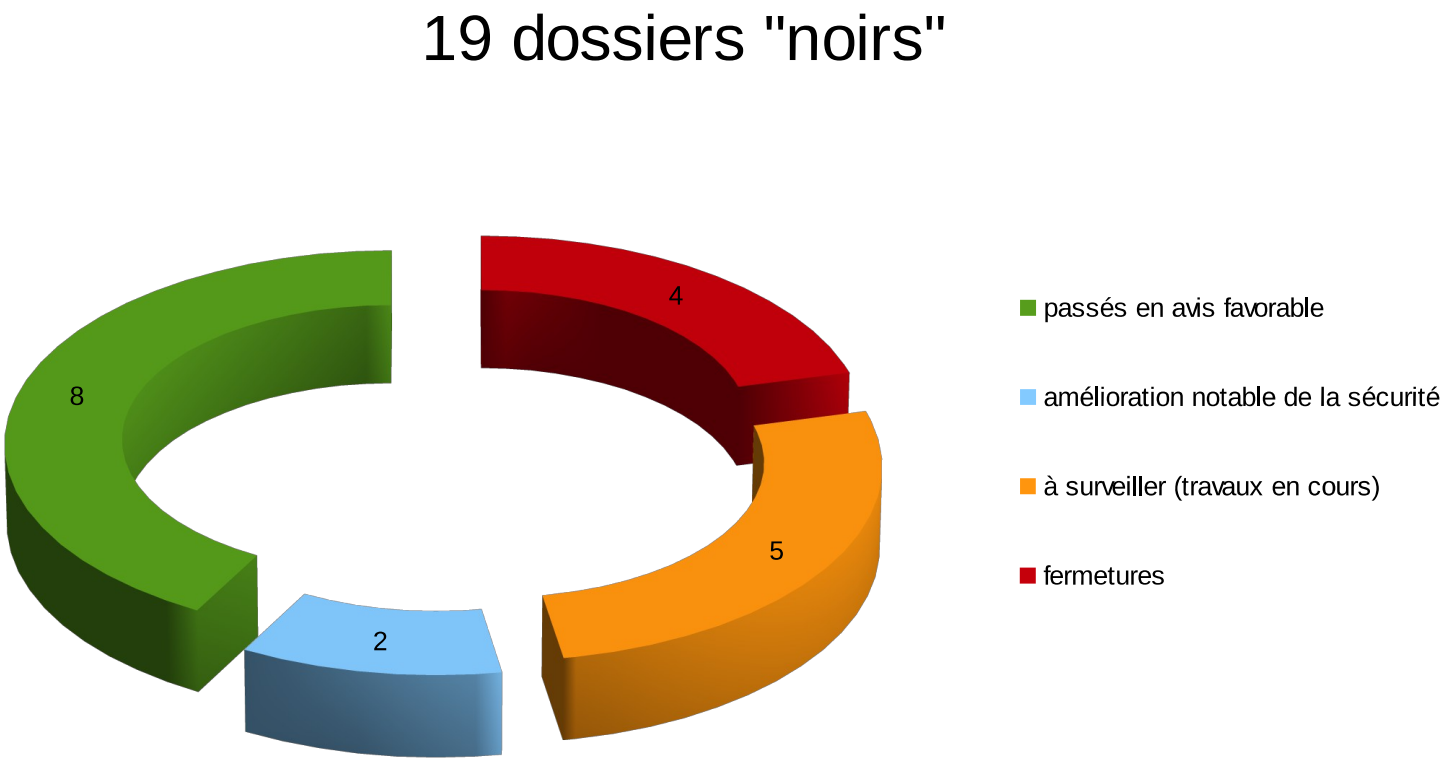

ERP assujettis : favorables/défavorables

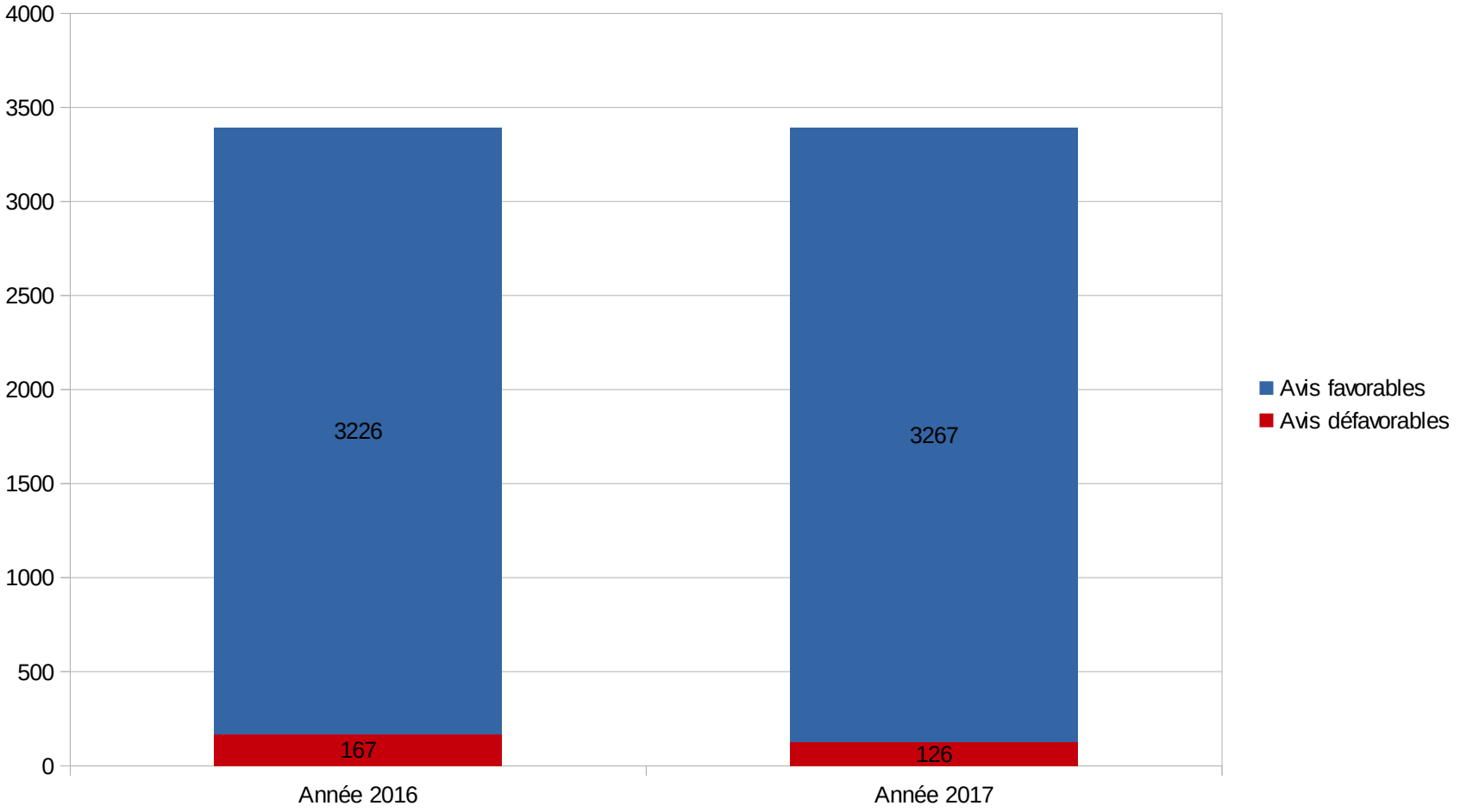

ERP Locaux à sommeil

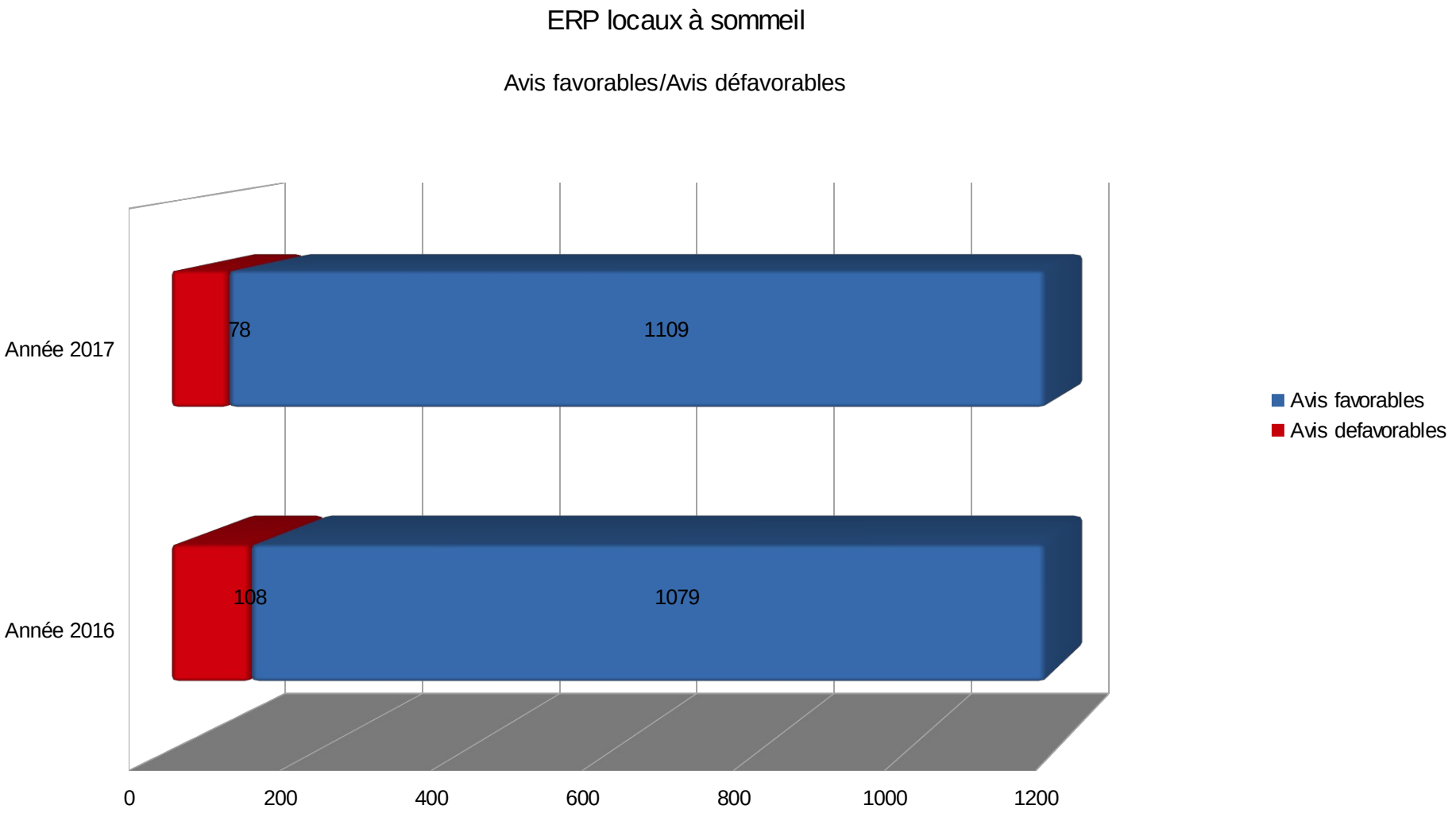

Catastrophes naturelles 2016-2017

Procédures catastrophes naturelles (CATNAT)

Rappel du dispositif :

Lorsque l'intensité anormale d'un agent naturel a été identifiée

- inondation
- coulée de boue
- tremblement de terre
- avalanche
- sécheresse...

et a provoqué des dommages, **un arrêté interministériel constate l'état de catastrophe naturelle**.

Modalités de mise en œuvre :

1. L'assuré dépose une demande à la mairie qui a **18 mois** pour demander au préfet la constatation de l'état de CATASTROPHE NATURELLE.

2. La préfecture centralise les demandes et transmet les dossiers à la DGSCGC qui instruit les dossiers. Rappel des pièces à fournir :

- demande du maire adressée au préfet ;
- imprimé type CERFA de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle dûment complété par la mairie ;
- rapport géotechnique.

3. La DGSCGC instruit et présente les dossiers à la commission interministérielle qui se réunit une fois par mois.

4. La commission statue sur les dossiers et peut donner différents avis :

- avis favorable
- avis défavorable
- ajournement

Modalités de mise en œuvre (suite) :

5. Publication au JORF de l'arrêté interministériel

6. Les sinistrés ont **10 jours** à compter de la publication au JORF pour transmettre leur déclaration et la copie de l'arrêté à leur compagnie d'assurance.

7. L'assureur a, dès réception, 3 mois pour mettre en œuvre la phase d'indemnisation.

Nombre de reconnaissances par nature du risque

- En 2016, 10 communes ont été reconnues en état de catastrophes naturelles : 3 pour "Inondations et/ou Coulées de Boue" et 7 pour "Mouvements de terrains" ;
- En 2017, 7 communes ont été reconnues en état de catastrophes naturelles : 3 pour "Inondations et/ou Coulées de Boue", 3 pour "Mouvements de terrains" et 1 pour submersion marine.

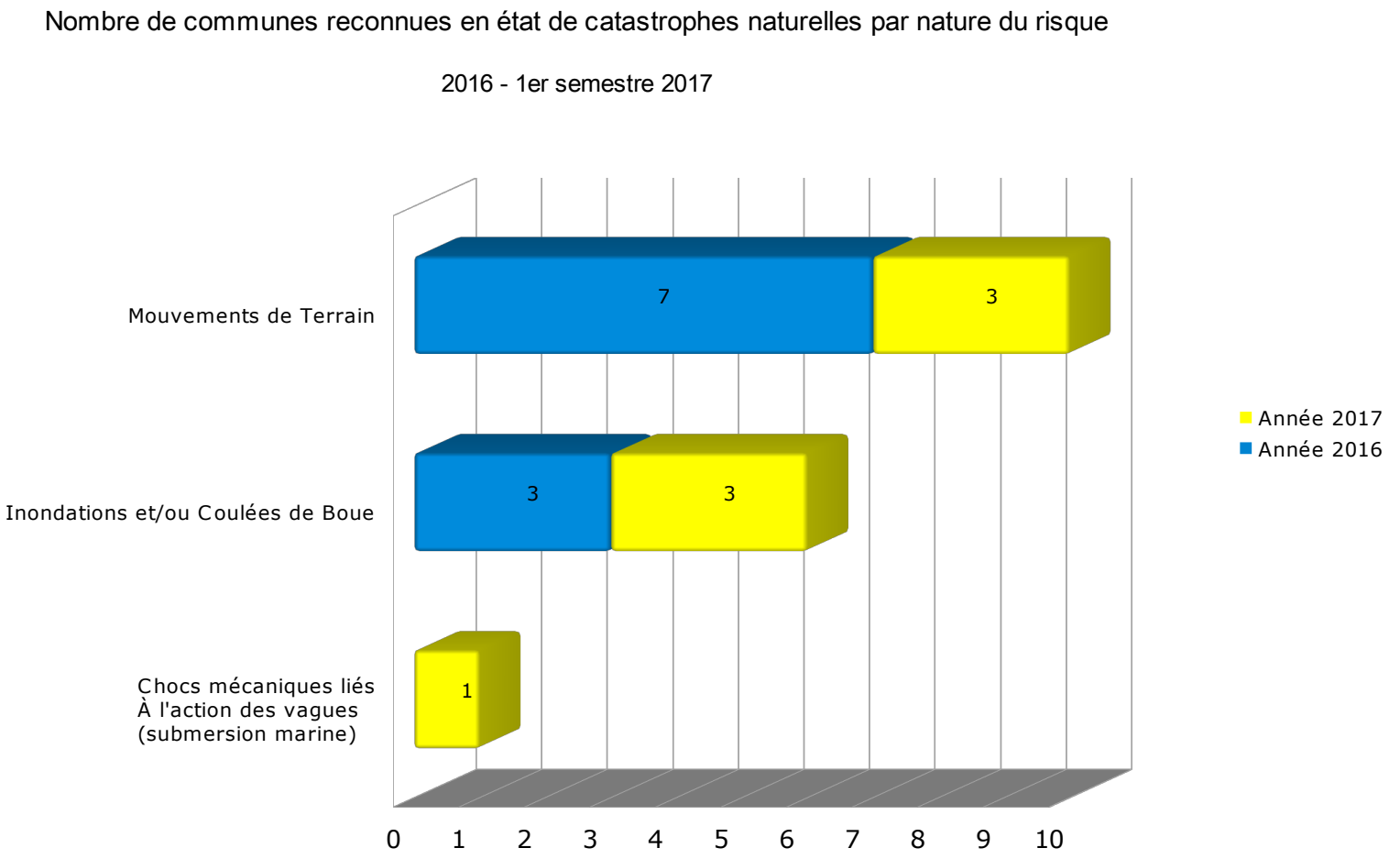

Communes reconnues en CAT NAT par zones géographiques

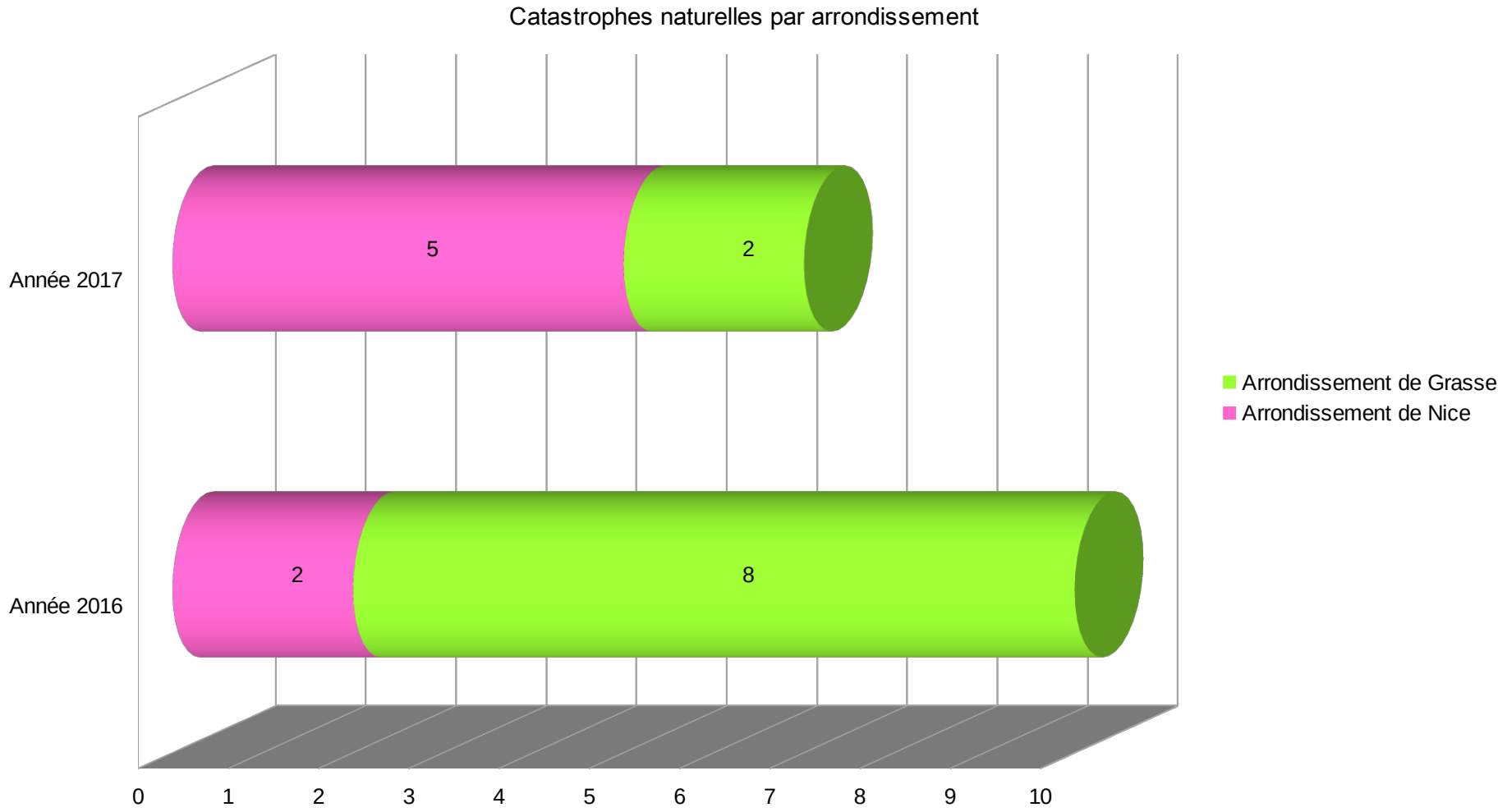

Dossiers en cours d'instruction

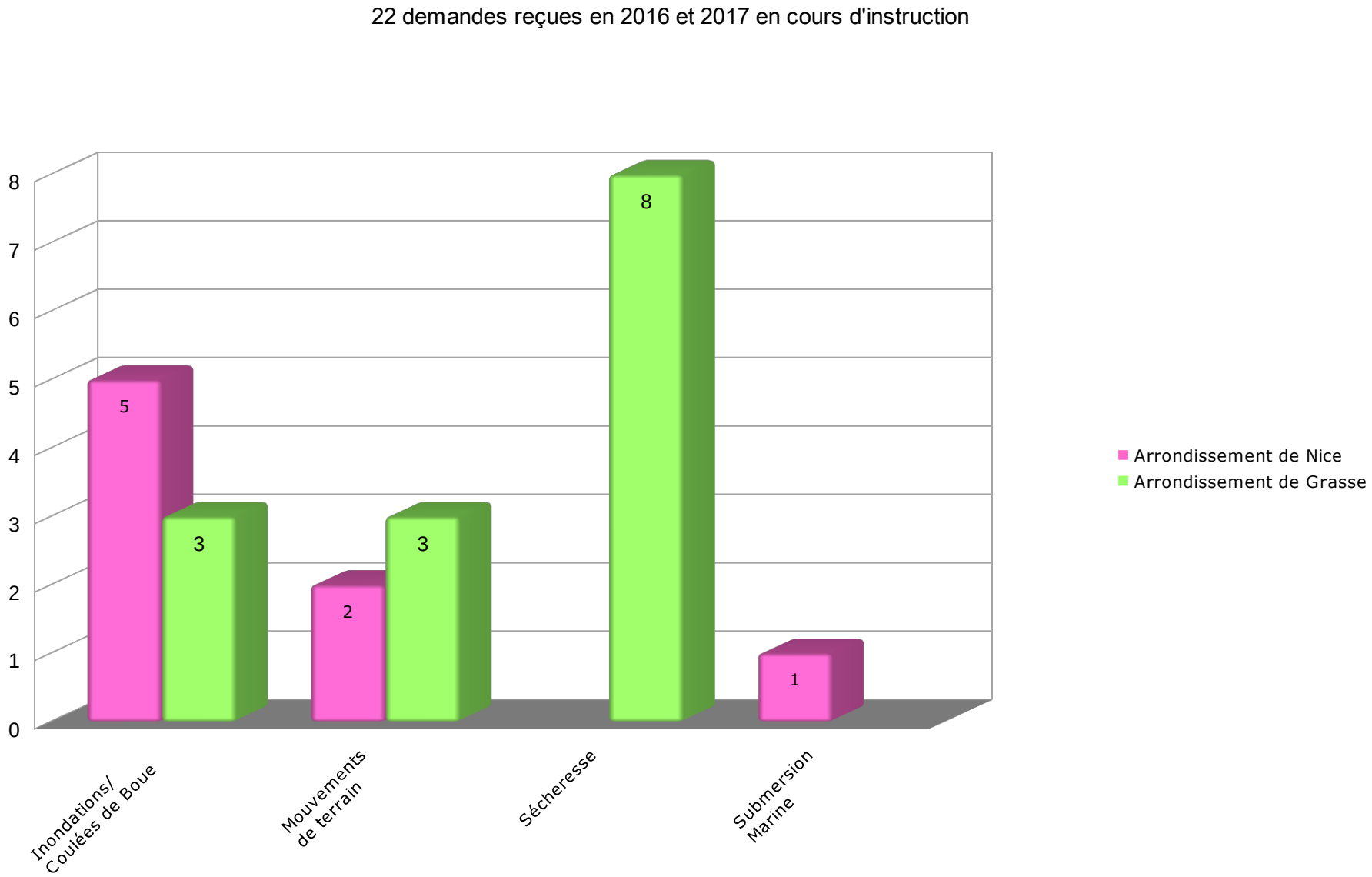

CDRNM / CDSC
29 août 2017

Promotion du volontariat

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET
DES ALPES-MARITIMES

Les réserves communales de sécurité civile (RCSC)

- instituée par **la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 précisé par la circulaire du 12 août 2005**
- la réserve communale a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales les modalités de mise en œuvre de la réserve s'inscrivent impérativement dans le cadre du PCS
- la réserve communale ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours ou d'urgence. Son action est complémentaire est respectueuse de celle des associations agréées
- circulaire de recensement des RCSC du 6 janvier 2017 : une **douzaine** de réserves sont répertoriées dans le département

SDIS 06
Service Départemental d'incendie et de Secours des Alpes-Maritimes

ENGAGEMENT POUR LE VOLONTARIAT

PLAN D'ACTION POUR LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Août 2017

Remarques :

A NOTER:

Différents volets, différentes mesure mais un même code couleur!

Objectifs remplis

Objectifs à remplir

Objectifs pour une autre institution

Volet I

3 076 SPV
19 % de femmes
81% d'hommes

1°- Favoriser l'**engagement** des SPV

Etude de dossier : validation lors des CCDSPV

2°- Développer la **validation de la pratique de l'expérience**

3°- Favoriser l'**accès à la formation**

Décentralisation géographique
Calendrier de stages
Formation à distance

4°- Faciliter les **relations SDIS-employeurs**

Attribution du label **«employeur »**
Brochure de présentation du volontariat élus chefs d'entreprises

5°- Mutualiser des moyens Etat-SDIS

6°- Promouvoir l'engagement des SPV auprès des collectivités

I. Inverser la tendance à la baisse des effectifs SPVs

ROBERTET

Volet II (1)

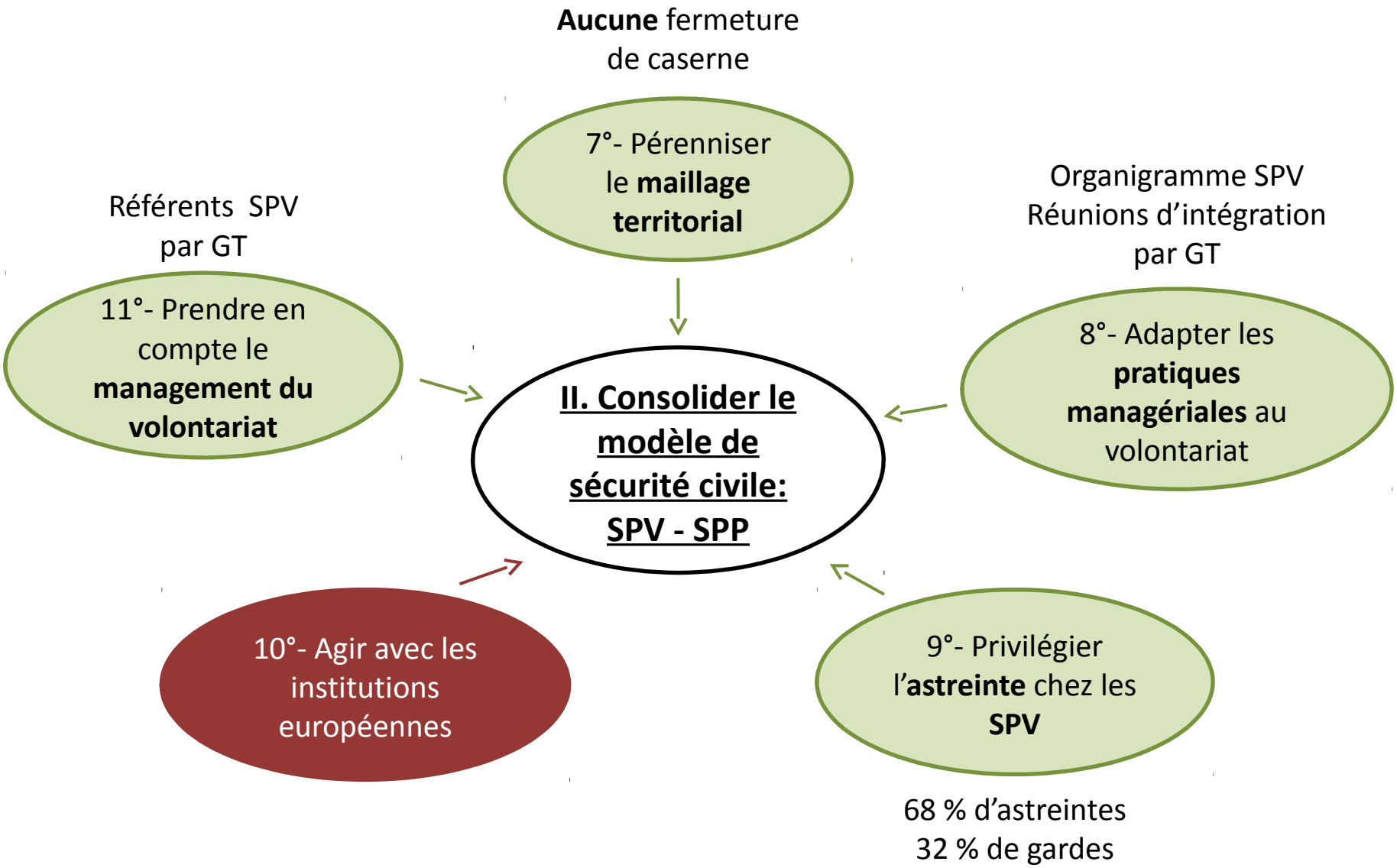
Aucune fermeture de caserne
7°- Pérenniser le **maillage territorial**
Référents SPV par GT
11°- Prendre en compte le **management du volontariat**
Organigramme SPV
Réunions d'intégration par GT
8°- Adapter les **pratiques managériales** au volontariat
II. Consolider le modèle de sécurité civile: SPV - SPP
10°- Agir avec les institutions européennes
9°- Privilégier l'**astreinte** chez les **SPV**
68 % d'astreintes
32 % de gardes

Volet II (2)

240 SPV SSSM
⇒ **8% SDIS 06**
Contre **5%** au niveau national

- ✓ **130** Infirmiers
- ✓ **97** Médecins
- ✓ **8** Pharmaciens
- ✓ **5** Vétérinaires

Nomination de chevaliers de la légion d'honneur chargé de missions de volontariat

12°- Promouvoir le **volontariat au SSSM**

16°- Attribuer les ordres nationaux

II. Consolider le modèle de sécurité civile: SPV - SPP

13°- Dispenser d'**affiliation SPV** (mutuelles)

15°- Attribuer la **médaille** de la **sécurité intérieure**

Attribution de la **médaille d'honneur SP** pour service exceptionnel aux **SPV** ayant atteints **40 ans de service**

14°- Privilégier l'accès des SPV aux **logements sociaux**

Attribution de logements communaux

Nominations suite au décret du 17 mai 2013

17°- Accroître le nombre de SPV proposés à l'avancement d'officier

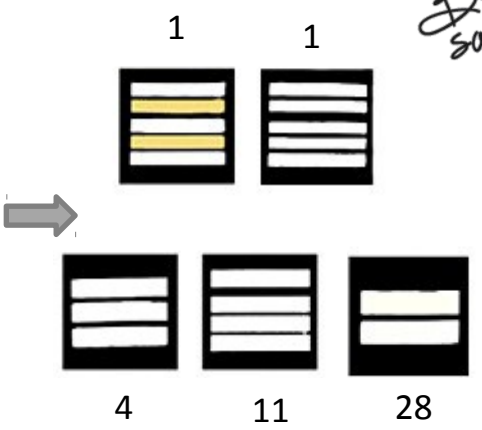

- ✓ Mémento de gestion des CIS
- ✓ Appui des services fonctionnels des GT aux CIS

20°- Faciliter la gestion des CIS

III. Reconnaître la place des SPV dans l'encadrement

18°- Nommer un officier SPV à la direction

Officier chargé de mission volontariat

19°- Acculturer l'ENSOSP au management du volontariat

21°- Augmenter l'**effectif des JSP**

Convention SDIS – ADJSP depuis 2004
- ✓ 7 Sections
- ✓ 220 JSP

24°- Créer un **service citoyen**

Groupement fonctionnel citoyenneté

IV. Faciliter l'accès des jeunes au activités JSP

22°- Valoriser les JSP et SPV dans le milieu scolaire

23°- Favoriser **l'insertion professionnelle SPV**

Stages SIAP et conduite poids lourds

Volet V

25°- Equilibrer les montants des indemnités horaires avec les charges SPV

FIN
Merci de votre attention